Le seul journal français de la Saskatchewan
Organe des Catholiques de langue française du Nord-Ouest
Le "Patriote" est lu chaque semaine par plus de 20,000 personnes.

LE PATRIOTE DE L'OUEST

NOTRE FOI ! NOTRE LANGUE

BUREAU
1204, 4ème Avenue Ouest
Prince-Albert, Sask. Téléphone 2061

ABONNEMENT:
Un an, Canada $2.00
" " Etats-Unis $2.50
" " Europe $3.00

J.-N. JUTRAS, Administrateur

25ème Année — PRINCE-ALBERT, SASK., mercredi, le 5 mars, 1930 — No 52

GRANDE CONVENTION DES COMMISSAIRES CATHOLIQUES À RÉGINA LES 26 et 27 MARS

Que tous nos districts se fassent représenter

C'EST URGENT

Le Passé—Nouvelle Situation—Union Nécessaire—Ce qu'elle sera—Convention et ses Travaux

Les commissaires d'écoles Franco-Canadiens se réuniront à Régina les 26 et 27 mars, en convention conjointe avec les autres commissaires catholiques. L'importance de cet événement ne peut échapper à personne. Il marque les débuts d'une coopération beaucoup plus étroite entre les différents groupes catholiques de la Saskatchewan.

Jusqu'à présent, les catholiques non attaqués n'éprouvaient pas le besoin de s'unir pour se défendre contre des dangers non existants. Il y avait bien eu une campagne bruyante en 1918, mais elle était dirigée bien plus contre l'enseignement des langues que contre l'école religieuse.

Il n'en est pas ainsi aujourd'hui. Les amendements que l'on apporte à la loi scolaire, en interdisant les emblèmes religieux et le port de l'habit religieux dans les écoles publiques atteignent directement et intentionnellement les catholiques. Dans ces conditions, le devoir de ceux-ci est tout tracé: il consiste à s'unir dans la défense de leurs écoles menacées.

C'est pourquoi, après entente entre les chefs des différents groupes, on a résolu d'organiser cette convention générale qui s'adresse à tous les commissaires catholiques de la province.

* * *

Ce n'est pas une fusion. Chaque organisation conserve son indépendance absolue. C'est une entente étroite, et une entente qui se continuera après la convention par les soins des exécutifs.

Les séances d'ouverture et de clôture seront plénières sous la présidence conjointe des présidents des deux organisations de commissaires déjà existantes. L'usage des deux langues officielles du pays sera autorisé. Durant les autres séances, les deux sections siégeront dans des salles séparées, ce qui permettra à chaque groupe d'étudier les questions qui lui sont particulières. Les résolutions d'intérêt général, après avoir été étudiées séparément, seront soumises au vote des délégués en séance plénière.

* * *

Nous ferons remarquer en passant que la *Christian School Trustees' Association* n'est pas l'organisation d'un groupe national particulier comme on semble vouloir l'insinuer en certains milieux. Par sa constitution elle s'adresse à tous les catholiques; et, déjà, de précieuses adhésions ont été reçues à l'occasion de cette prochaine convention. Nous devrions presque remercier nos adversaires d'avoir, par leurs attaques, provoqué cette union de tous les groupes catholiques sans distinction de nationalité.

Il nous reste à adresser un pressant appel aux nôtres, afin que toutes nos commissions scolaires se fassent représenter. Nous ne devions pas avoir de convention cette année. Mais les événements qui se déroulent à Régina la rendent nécessaire. Il faut que nous y soyons aussi nombreux que possible.

Nous devons montrer à nos amis catholiques d'autres nationalités, ainsi bien qu'à nos adversaires, que les Franco-Canadiens de la Saskatchewan sont là. Une abstention serait une très dangereuse faute.

* * *

Plusieurs de nos amis semblent inquiets, parce que, ne prévoyant pas de convention, ils n'ont pas fait approuver l'envoi d'un délégué par l'assemblée annuelle. Qu'ils nous permettent de leur faire remarquer que ce n'est pas nécessaire. Depuis deux ans la loi a été amendée sur ce point, et les commissaires ont plein pouvoir pour envoyer un délégué à la convention et payer ses dépenses. Il n'y a pas même de maximum prévu à ce sujet.

Nous savons que la mauvaise récolte et le bas prix des grains ont occasionné une situation financière déplorable. Ce n'est pas une raison suffisante pour s'abstenir de se faire représenter. Une dépense de trente ou quarante dollars n'est qu'une bagatelle quand elle est répartie sur tout un district. Tous nous devons être là, et je suis sûr que tous nous y serons.

* * *

Des questions importantes seront soumises aux délégués. La situation légale et constitutionnelle des écoles séparées, de l'enseignement religieux et de l'enseignement du français y sera étudiée. Nous aurons à établir notre attitude vis-à-vis l'interprétation du département de l'Education en ce qui concerne la langue à employer durant la demi-heure d'enseignement religieux, comme nous aurons également à trouver un moyen pour nous procurer les instituteurs et les institutrices qui vont nous manquer par suite de la suppression de l'échange des diplômes avec Québec. Nous devrons aussi nous préparer à l'enquête sur nos écoles annoncée par le gouvernement, enquête qui nous paraît dangereuse à cause de l'esprit qui va la guider. Et, enfin, nous aurons à étudier la situation qui nous sera faite par le vote des amendements à l'Acte scolaire.

Nous devons donc nous rendre à cette convention, non pas pour y déclarer la guerre à qui que ce soit, non pas même pour attaquer nos adversaires en nous servant d'un langage pareil au leur. Mais pour nous défendre énergiquement, et pour affirmer une fois de plus notre volonté bien fixe de garder le contrôle entier de l'éducation de nos propres enfants quels que soient les sacrifices qui pourront être nécessaires, ou les luttes que nous aurons à soutenir.

Que toutes les commissions d'écoles catholiques soient représentées à notre convention, à Régina, le 26 et 27 mars.

Raymond DENIS,
Président de l'A.C.F.C.

N.B.—Quant aux dépenses de voyages, en conformité avec la résolution prise à notre dernière convention, elles seront également réparties entre tous les délégués, quelle que soit la différence de distance.

Ce système est ce que les conventions de ce genre appellent "Pool". Il a pour objet de ne pas rendre le voyage plus onéreux aux uns qu'aux autres et, donc, de supprimer, au point de vue pécuniaire, la difficulté de l'éloignement. R. D.

Divers

Les Chevaliers de Colomb

A S. G. Mgr J.-H. Prud'homme,
évêque de Prince-Albert
et Saskatoon,
Prince-Albert, Sask.

Monseigneur,

En ma qualité de Grand Chevalier du Conseil des Chevaliers de Colomb de Prince-Albert, j'ai l'honneur de vous faire part d'une résolution passée à une assemblée tenue le 25 février dernier, et qui se lit comme suit:

"At this critical time in the history of the Catholic Church in Saskatchewan, We, the members of Prince Albert Council Knights of Columbus [illegible] desire to place on record its unswerving loyalty and devotion to our beloved Bishop.

"This Council, having amongst its members, members of six nationalities, wishes to emphasize the absolute unity that animates and rallies every member to his support, and to protest most vehemently against the unwarranted attacks now being made on his Lordship Bishop Prud'homme by the enemies of the Catholic Church in this Province."

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon profond respect et de mon entier dévouement.

(Signé:) A. ROUSSEAU,
Grand Chevalier.

Le concours allemand

Les Allemands catholiques de la Colonie Saint-Joseph ont passé, à leur réunion annuelle, la résolution suivante que les Pères Brabender et Schneider ont bien voulu nous faire parvenir:

"With pleasure and satisfaction we have read in your valuable paper that the French Canadian people of Saskatchewan defend their rights of the mother tongue with intrepidity and heroism. The German speaking Catholics of St. Joseph's Colony in convention herewith express their sympathy with your endeavors and wish your efforts all success. It would be a great delight for us if the French Canadians would include all minorities in Saskatchewan in their defence program regarding the mother tongue and especially would defend the rights of the Catholics of all nationalities in Saskatchewan, based upon the fundamental doctrine that the natural right of human conscience is superior to the legal right."

L'incendie de Cross Lake

Lettre de Mgr Charlebois au R. P. Tavernier, O.M.I.

Le Pas, Man.,
28 février 1930

Bien cher Père,

Voici quelques détails qui pourront vous intéresser et mettre les choses au point à propos de la catastrophe de Cross Lake.

Le 25 courant, à 3 heures du matin, l'alarme fut donnée. Tout le soubassement, le rez-de-chaussée et le premier étage étaient en feu. La fumée pénétrait déjà au deuxième dans les dortoirs. Tous ceux qui ont échappé au désastre se sont sauvés en habits de nuit. A 4 heures, il ne restait plus que les quatre murs et des ruines fumantes. A 9 heures, un sauvage partait avec un traîneau à chiens pour porter la nouvelle à Wabowden, station du chemin de fer de la Baie d'Hudson, distante de 30 milles. A 10 heures p.m., une dépêche nous annonçait le désastre; mais avec peu d'explications. A midi, je partais dans un aéroplane que le département Indien mettait à ma disposition. Deux heures s'étaient à peine écoulées, nous avions parcouru 180 milles! Quelles larmes de part et d'autre! Les Pères, es Frères et les Soeurs, des Oblates du Sacré Coeur et de Marie Immaculée, vêtus d'habits laïques, la plupart empruntés aux sauvages. La Soeur Sainte Jeanne de Chantal git sur le plancher avec l'épine dorsale brisée. Son cas est très grave. Soeur Sainte-Agathe a la jambe fracturée. Une autre, Soeur Marie des Anges, souffre d'un pied sérieusement gelé. Elle est restée trop longtemps pieds nus sur la neige par un froid de 20 degrés sous zéro. Le Frère Goulet est blessé au talon dans sa chute du 2ème étage. L'église a été le premier lieu de refuge de ces malheureux. Plus tard ils furent transportés dans deux maisons privées. Un grand nombre de parents avaient emmené leurs enfants chez eux. Douze manquaient à l'appel: dix filles, un garçon et la supérieure.

Le sauvetage s'est effectué avec ordre, sans panique et avec promptitude, en moins de cinq minutes. Toutes les petites filles qui ont été victimes auraient pu se sauver si, malgré les ordres de la Soeur gardienne de se rendre à la porte de sauvetage, elles ne s'étaient cramponnées à leur lit, sans doute accablées de sommeil ou se sentant asphyxiées par la fumée. La Rde Soeur Supérieure, Soeur Marguerite-Marie, a succombé en voulant porter secours à une petite fille de quatre ans qui, tout de même, a été sauvée par une autre religieuse.

Les deux Soeurs gardiennes du dortoir ont été les dernières à sortir au moment où le plancher s'effondrait. Les Indiens qui étaient accourus venaient en pleurant baiser les mains des religieuses blessées et se disaient entre eux: "Voyez comme elles aimaient nos enfants. Pour leur sauver la vie, elles se sont sacrifiées."

Les femmes leur offraient leurs châles pour les réchauffer et s'exposaient elles-mêmes au froid. A quatre heures, p.m., les cinq soeurs blessées étaient installées dans l'aéroplane, et en moins de 2 heures, elles reposaient dans les lits de notre hôpital ici au Pas. Cela grâce à la bienveillance des Messieurs du Département Indien. Leur charité n'est pas encore à bout. Ils se hâtent à ce moment de faire des expéditions de vêtements, et de couvertures, etc. Ils méritent beaucoup de louanges et surtout de reconnaissance. Nous la leur accordons de tout coeur. N'ayant pu revenir en aéroplane, je me servis d'un traîneau à chiens. En dix heures, nous avons franchi les 50 milles qui nous séparaient du chemin de la Baie d'Hudson d'où j'ai pu prendre le train. Je viens d'arriver ici.

Malgré les secours du Département Indien, que de choses de première nécessité manquent encore! Tous les vivres sacrés, les vêtements

(Suite à la page 8)

Feu l'hon. juge Gravel

Mort soudaine—Notes biographiques—Sa carrière—Une autorité en Droit—Un patriote

MORT SOUDAINE

Jeudi dernier, le 20 février au matin, les glas tintaient de nouveau à Gravelbourg, semant partout la surprise et la consternation, car ils nous annonçaient la mort soudaine d'un citoyen très illustre et très estimé, l'hon. juge Gravel. Dans la plénitude de ses talents et de sa force, il fut emporté après quelques instants de maladie, à l'âge de 54 ans. Un prêtre mandé en toute hâte, courut porter les derniers sacrements à cette âme qui s'en allait, puis ce fut tout. M. le docteur Gravel, son frère, arrivé aussi sans retard, lui prodigua vainement toutes les ressources de son art. Il fut impossible de le ranimer.

"Quelle perte irréparable!" C'est le cri unanime devant la disparition de cet homme distingué dont nous étions tous, à juste titre, si fiers.

NOTES BIOGRAPHIQUES

L'hon. Alphonse Gravel est un des neuf frères et soeurs qui donnèrent leur nom à cette belle colonie canadienne-française de la Saskatchewan qu'est Gravelbourg, et qui fut fondée par l'aîné d'entre eux, feu l'abbé Louis-Pierre Gravel.

Né à Arthabaska, province de Québec, le 3 décembre 1875, du mariage de feu le docteur Louis Gravel, d'Arthabaska, et de Josie Bettez, de Plessisville, P. Q., Alphonse Gravel fit un brillant cours classique au séminaire de Nicolet jusqu'à sa rhétorique, puis sa philosophie chez les Jésuites, à l'Université Fordham, de New-York.

Il étudia le droit à l'Université Laval de Québec.

SA CARRIERE

Admis au Barreau de la province de Québec en juillet 1899, il exerça sa profession quelques années dans l'Est, puis, après un nouveau séjour d'études à New-York, il vint s'établir le 1er mai 1906 en Saskatchewan, où il se fit admettre au Barreau de cette province.

Il pratiqua d'abord à Moose-Jaw en société avec son frère Emile, et ensuite avec M. William-J. Ross. Il ouvrit, en 1917, un bureau à Gravelbourg, sous le nom de Gravel, Gravel et Hébert, qui continua jusqu'après la création du District Judiciaire de Gravelbourg qui eut lieu le 1er mai 1918. En 1922, il fut quelques mois l'associé de M. Thomas Gallant, C. R.

Grâce à ses longues années de pratique et à sa haute compétence, M. Alphonse Gravel fut nommé, le 22 juillet 1922, par le gouverne-

(Suite à la page 4)

Actualité

Mort du cardinal Peroni

Cité vaticane. — Le cardinal Peroni, secrétaire de la Consistoriale, est décédé à l'âge de 68 ans. Le cardinal souffrait d'empoisonnement de sang. Le professeur Vanzinelle l'a opéré dans l'espoir d'améliorer son état, mais après un mieux momentané, il est retombé et on a aussitôt fait appeler ses parents. Le cardinal avait déjà dû se faire amputer une jambe à cause du même mal, il y a deux ans.

Mort du cardinal Merry del Val

Rome. — Le cardinal Merry del Val, ancien secrétaire d'Etat pontifical, et archiprêtre du Vatican, est décédé d'un syncope, à la suite d'une opération pour l'appendicite.

Cette mort plutôt soudaine suit de très près, celle du cardinal Peroni, secrétaire de la Congrégation consistoriale. Elle laisse le Sacré-Collège avec 32 cardinaux étrangers et 28 italiens.

Le Pape arbitre

L'Espagne vient de signer un traité d'arbitrage avec le Pérou. Le point le plus important de cet accord est l'article 3, où il est spécifié que n'importe quel différend s'élevant entre les deux pays sera soumis à l'arbitrage exclusif du Saint-Père ou de la personne que Sa Sainteté désignera dans ce but comme son représentant. Ce traité reconnaît ainsi la Papauté comme force juridique.

Convention des Fermiers-Unis

Saskatoon. — La semaine dernière, les Fermiers-Unis ont tenu leur convention annuelle à Saskatoon. Plus de 500 délégués étaient présents, représentant les 30,000 membres que l'Association compte en Saskatchewan.

M. WILLIAMS REELU PRESIDENT

Parmi les résolutions adoptées, les principales ont trait au "Pool" et à la politique. A quelques exceptions près, tous se sont déclarés en faveur du "Pool" obligatoire. Après de très vives discussions, ils ont décidé de former un parti politique en dehors de l'Association.

Politique provinciale

Session de Régina

Teneur du bill Anderson—Le premier ministre veut abolir le "sectarianisme"—Discours de Gardiner—Pourquoi deux bills?—Rapports de Anderson—Volte-face—Raison du bill—Il n'est pas le même que celui de l'an dernier—Historique de la loi scolaire—A propos de costume et d'emblèmes religieux—L'attitude des libéraux—Les droits des minorités—Motion Gardiner défaite—Davis dit que le présent bill est un monument d'intolérance et de bigoterie—Adoption du bill en deuxième lecture.

Jeudi dernier, Anderson présenta, en deuxième lecture, le premier de ses deux bills amendant l'Acte scolaire. Cette mesure a pour but de faire disparaître toute influence religieuse des écoles publiques.

TEXTE DE LA MESURE

Texte original

1. *No emblem of any religious faith, denomination, order, sect, society or association, shall be displayed in or on any public school premises during school hours, nor shall any person teach or be permitted to teach in any public school while wearing the garb of any such religious faith, denomination, order, sect, society or association.*

2. *Any teacher violating the provisions of subsection 1 shall be guilty of an offence and his certificate may be suspended or cancelled by the Minister, and he shall also be liable on summary conviction to a penalty not exceeding $50.*

3. *Any trustee violating the provisions of subsection 1, or permitting a violation thereof, shall be guilty of an offence and liable on summary conviction to a penalty of not less than $25 and not more than $100; and, if convicted, shall be disqualified from holding the office of Trustee for such period as the Minister may by order determine.*

4. *The Minister shall, if satisfied that the Board of Trustees of any school district has permitted a violation of subsection 1, order that the district shall not receive any grant out of money appropriated by the legislature, in respect of the period of violation, in which case no such grant shall be made.*

5. *Any sum of money expended by a Board of Trustees, or by any officer thereof, in payment of the salary of a teacher who has committed a violation of subsection 1, and any sum of money lost by a district through non-payment of grants under subsection 4, may be recovered for the district in the manner provided by section 21.*

Version française

1. "Aucun emblème d'une foi, d'une confession, d'un ordre, d'une secte, d'une société ou d'une association religieuse quelconque ne devra être exposé dans, ou sur un édifice d'école publique quelconque durant les heures scolaires, et aucune personne ne devra enseigner ni avoir la permission d'enseigner dans une école publique quelconque en portant le costume de toute telle foi, confession, ordre, secte, société ou association religieuse.

2. Tout instituteur violant les dispositions de la sous-section 1, sera coupable d'un délit et son certificat pourra être suspendu ou annulé par le Ministre, et il sera aussi passible sur conviction sommaire d'une amende n'excédant point $50.

3. "Tout commissaire violant les dispositions de la sous-section 1, ou permettant la violation d'icelle, sera coupable d'un délit et passible sur conviction sommaire d'une amende de pas moins de $25 et de pas plus de $100; et, s'il est trouvé coupable, sera inapte, pour telle période que le ministre pourra déterminer par ordonnance, à remplir les fonctions de commissaire.

4. "Le ministre, s'il est convaincu que le bureau des commissaires d'un district d'école publique quelconque a permis une violation de la sous-section 1, devra ordonner que le district ne reçoive aucun octroi à même l'argent voté par la législature, quant à la période de violation, auquel cas nul tel octroi ne sera fait.

5. "Toute somme d'argent dépensée par un bureau de commissaires, ou par un fonctionnaire d'icelui, en

(Suite à la page 3.)

Les Activités de l'A. C. F. C.

COMMISSAIRES! COMMISSAIRES!

Comme on le verra dans une autre colonne, le congrès que l'Association des Commissaires d'école franco-canadiens tiendra conjointement avec la Christian School Trustees' Association, aura lieu à Régina, les 26 et 27 mars prochain.

Ce congrès nous prend un peu par surprise. Aussi n'avons-nous pas un moment à perdre pour le préparer, si nous voulons en faire un succès au moins égal à celui des congrès passés. Si nos commissaires veulent coopérer immédiatement avec notre secrétariat de Vonda, le travail de préparation s'en trouvera grandement facilité, et le succès, assuré.

COMMENT COOPERER

1. Nous avons envoyé des lettres d'invitation à presque toutes nos commissions scolaires. Si vous n'avez pas reçu la vôtre, croyez qu'il n'y a pas mauvaise volonté de notre part; ou bien la lettre s'est égarée, ou, plus probablement, nous ne savions pas à qui nous adresser, car il est certaines commissions scolaires dont, à notre grand regret, nous sommes sans nouvelles depuis assez longtemps. TOUS les commissaires franco-canadiens, TOUS les commissaires d'écoles catholiques, sans distinction de race ou de nationalité, sont cordialement invités, qu'ils aient ou non reçu notre lettre d'invitation. Que cela soit donc compris; c'est la première manière de coopérer.

2. Ayez votre assemblée de commissaires au plus vite, et nommez votre délégué, ou mieux encore, vos délégués. Pour cela, les commissaires ont plein pouvoir. Ils n'ont plus besoin d'avoir l'assentiment de l'assemblée annuelle, comme c'était le cas il y a deux ou trois ans. La loi a été amendée sur ce point, et c'est maintenant aux commissaires à décider si la commission sera représentée au congrès.

L'article 113 de la loi des écoles vous permet donc d'envoyer un commissaire à notre congrès et de lui payer ses frais de voyage et d'entretien. C'est clair. Si un 2ème et même un 3ème commissaire veulent se joindre au premier, tant mieux! personne ne le regrettera; seulement la commission scolaire ne peut pas payer leurs dépenses.

3. Vos délégués choisis, envoyez-nous leurs noms immédiatement à Vonda. Par retour du courrier, nous vous ferons parvenir autant de lettres de créance que vous aurez de délégués.

4. Pour avoir droit de vote aux assemblées du congrès, il faut nécessairement que votre commission scolaire soit en règle avec notre Association, c'est-à-dire qu'il faut qu'elle ait payé sa cotisation pour 1930, ainsi que les arrérages s'il y en a. La cotisation est de $2.00 par membre et par année. Les commissions composées de trois membres franco-canadiens nous enverront toujours $6.00 par année. Le paiement de cette cotisation est pleinement autorisé par la même

Suite à la page 3

Session de Régina

(Suite de la première page)

paiement du salaire d'un instituteur qui a commis une violation de la sous-section 1, et toute somme d'argent perdue par un district à la suite de non-paiement d'octroi sous l'empire de la sous-section 1, pourront être recouvrées pour le district de la façon prévue par l'article 214.

ANDERSON

Ce bill, dit Anderson, ne touche point à la question de langue, non plus qu'aux écoles séparées catholiques et protestantes. Il a pour objet d'abolir le sectarianisme des écoles publiques. Il déclara que présentement il y avait 112 écoles publiques avec emblèmes religieux et 28 écoles où enseignent des institutrices en costumes religieux.

Le chef de l'opposition fit la remarque qu'il était embarrassé dans la discussion de ce bill par le fait que des amendements nécessaires à l'étude du présent bill étaient contenus dans un autre bill sur le même sujet, et qui n'avait pas encore été présenté en deuxième lecture.

LE MEME QUE L'AN DERNIER

Le premier ministre dit que son bill était le même que celui de l'an dernier, et qu'il le considérait absolument nécessaire en une province cosmopolite comme la Saskatchewan. M. Anderson déclara qu'il avait reçu des télégrammes de 27 différents districts représentant une population de 3,000 ... Il remarquer que la teneur de ces télégrammes était identique, et qui indiquait une source commune.

Nous rectifions. Les ... représentent tous les catholiques de la province, c'est-à-dire 20 pour cent de la population.

Anderson, avant de présenter sa motion, eut soin d'avertir l'opposition de la bien considérer, parce qu'elle était selon l'esprit de justice et d'équité anglaises.

GARDINER

M. Gardiner prit la parole et souligna l'importance de cette mesure. Il fit remarquer que ce n'est pas la première fois que pareille question est soulevée en Chambre, puisque, de temps à autre, depuis la Confédération, on y est revenu.

Nous nous sommes trouvés en présence de querelles et dissensions religieuses provoquées par des discussions acerbes sur cette question depuis quelque temps en cette province. Il blâma ces dissensions qui introduisent la division parmi les races et il affirma que ces malentendus créés de propos délibéré, ne sauraient aider au progrès de notre pays.

Il rappela que, l'an dernier, Anderson présenta sa motion sans explication et demanda qu'on la discutât. Il affirma que, dès le commencement, cette mesure revêtait un caractère politique.

POURQUOI DEUX BILLS?

M. Gardiner demanda pourquoi le gouvernement présentait deux bills sur une même question. Il déclara que c'était la coutume de réunir en un bill les questions de même nature. Les deux bills sont des amendements à l'Acte scolaire.

RAISONS

Trois raisons ont décidé le ministre de l'Education à agir ainsi, pensa Gardiner. Le gouvernement craignait d'abord que, s'il présentait son bill enlevant les emblèmes religieux d'une autre façon, il serait rejeté par la Chambre. Il craignait aussi que les amendements contenus dans l'un ou l'autre des bills fussent votés et qu'ainsi tout le bill fut rejeté. Mais la vraie raison, dit Gardiner, c'est que le journal de ce bill ... fois pour toute sur cette question.

M. Gardiner dit qu'il percevait dans son opinion que les deux bills soient fondus en un seul pour la parfaite compréhension des discussions sur cette question.

RAPPORTS D'ANDERSON

Il cita ensuite les rapports de M. Anderson, alors qu'il était inspecteur en 1915 et 1916, et un peu plus tard comme directeur de l'Education des nouveaux Canadiens. Tous accusaient un progrès marqué chez les nouveaux venus.

Anderson dit qu'il pouvait se passer de publicité et que son adversaire devait s'en tenir aux principes du présent bill.

Gardiner rétorqua que c'était son droit de faire connaître aux membres de la Chambre les motifs de ce bill.

Anderson affirma que le chef de l'opposition n'avait pas le droit de discuter les raisons de ce bill.

Le principe de ce bill, répondit Gardiner, affecte l'Acte scolaire de cette province. Par le dit amendement, le premier ministre a placé devant la Chambre tout l'Acte scolaire.

Le président affirma que tout membre a le droit de proposer deux ou plusieurs bills amendant le même acte.

La Chambre ajourna sur ce point d'ordre.

CES BILLS N'ONT POINT DE FONDEMENT

Vendredi, Gardiner continua son discours de la veille. Il se soumit à l'ordre du président, soutenant, tout de même, qu'il voudrait mieux que l'on ne lève qu'un bill des dits amendements, puisque les arguments sont communs aux deux bills, et les diviser oblige des répétitions et embrouille la discussion.

Il rappela à nouveau qu'il ne voyait aucune raison à ces amendements, puisque l'on accusait partout en cette province des progrès sensibles en matière d'éducation relativement à la question en jeu dans ces amendements et que les résultats désirés auraient certainement été couronnés de succès.

L'OPINION DE L'INSPECTEUR ANDERSON

Il cita de nouveau les rapports d'Anderson, alors qu'il était au service du gouvernement comme inspecteur et directeur de l'éducation des nouveaux Canadiens. Toujours résonne la note optimiste. "Il y a progrès. Les nouveaux citoyens sont bien disposés envers l'anglais, qu'ils apprennent rapidement. Les Anglais estiment leurs concitoyens. Les inspecteurs doivent trouver l'harmonie, etc."

En 1910, Anderson écrit: "I expect next year to report a decided improvement in the work being done among our new settlers. They are beginning to recognize that to get the results they must have properly trained and qualified teachers in their schools."

En 1914: "It is with pleasure I report an increased interest in education on the part of many of our foreign born citizens."

En 1915: "Work done by teachers ... much higher than the previous year."

En 1916: "Majority of non-English pupils speak English ... this year."

En 1917: "...One of the most encouraging phase of the whole situation is the sympathetic attitude of our English speaking people toward these ... Habits and customs are often so different from their own. There is on all sides a manifest desire to strive at a better understanding in the interest of a unified and solidified Canadian citizenship. It is true there are still ... differences and misunderstanding still exist. There will always be."

En 1921, Anderson rapporte "qu'il y a quelques dissensions ici et là, mais que ce n'est pas la généralité et qu'avec le concours de bons inspecteurs du meilleur type, l'harmonie sera restaurée. Il a soin cependant d'affirmer qu'il est impossible de faire disparaître complètement les malentendus. Il y en aura toujours."

VOLTE-FACE

Ce ne sont partout

En 1926, dit Gardiner, Anderson abandonne le parti libéral et prit la tête de l'opposition. Alors il changea d'opinion. Dans un journal de Melfort, nous lisons un extrait d'un discours prononcé à cet endroit par le nouveau chef de l'opposition: "Dans les écoles où j'ai enseigné, l'anglais est en usage et il n'est point de foreign problem, mais dans d'autres endroits, les conditions sont épouvantables et le parti conservateur doit y remédier." En 1925, le 6 février, dans un discours, Anderson rapporte que dans certains districts scolaires, on a demandé aux enfants d'ignorer le Souverain et de ne plus chanter l'hymne national.

Tant qu'Anderson fut au service du gouvernement, tout allait bien et était en voie de progrès. Dès qu'il passe à l'opposition, la situation est changée. Il revient à ces rapports de 1913 et 1914, alors que l'on s'occupait d'organiser l'administration du département des écoles.

De 1915 à 1925, il n'y eut que très peu de discussions sur ce sujet et toujours les ministres s'efforçaient de le tenir en dehors des débats politiques.

RAISON DU BILL: L'AGITATION

M. Gardiner dit qu'une seule raison militait en faveur de ce bill: l'agitation actuelle de la province, et nous pouvons facilement prouver qu'il n'est pas nécessaire ou qu'il n'est nécessaire qu'en raison des conditions qui existent dans cette Chambre. Je puis défendre ce point très sincèrement, continua le chef de l'opposition. Je n'ai qu'un désir: régler cette question vexante.

ON CROISE LE FER

Alors M. Gardiner cita un passage d'un discours de Dr. ... à Davidson, le 13 octobre 1926. "La politique d'immigration du gouvernement canadien est influencée par les évêques catholiques de Québec."

M. Bryant: "Que peut bien avoir à faire la politique d'immigration avec le principe du bill que l'on discute actuellement?"

M. Gardiner: "Elle a ceci à faire que mon honorable ami affirmait la nécessité de la loi présente, en raison de la politique d'immigration."

Bryant: "Le débat sort de la question."

Le Président: "Ce point d'ordre est à propos."

Gardiner continue à citer Bryant: "Les questions, en Ontario, le présente campagne ne viennent pas du parti libéral, mais de l'Eglise de Rome."

Bryant: "L'Eglise de Rome n'a rien à faire avec le principe de ce bill. Je prétends que le débat est en dehors de la question."

Gardiner: "Le premier ministre a dit: 'le principe du bill est l'exclusion de la connaissance du sectarianisme dans nos écoles.'"

Anderson: "Sectarianisme au sens pas dans l'Eglise de Rome."

Gardiner: "Nous allons, nous entendre. L'Eglise de Rome, l'Eglise protestante, l'Eglise grecque sont comprises dans le mot sectarianisme. Les immigrants protestants appartiennent ne sont pas désirables."

Bryant: "Ceci n'a absolument rien à faire avec le bill."

Anderson: "L'expression contenue est sectarianisme et, dans le bill, c'est sectarianisme religieux. Aucune dénomination n'est mentionnée en particulier."

Gardiner: "Tout le monde sait que les catholiques romains et les protestants sont mentionnés dans l'acte scolaire, mais, ... d'avoir ce bill. Je vous maintiendrai continuer à citer M. Bryant: 'En moins de cinq ou dix ans ...'"

Bryant: "Hors d'à propos."

M. Gardiner: "En moins de cinq ou dix ans."

Bryant: "Vous ai-je entendu retirer la discussion à l'ordre, M. le Président?"

Le Président cita une règle d'après laquelle le Président, ayant fait remarquer que les paroles d'un discours est hors de propos, il peut empêcher l'orateur de continuer.

"Je ne vois pas l'à propos de l'argumentation de mon honorable confrère," ajouta-t-il.

Gardiner: "Je vais lire la phrase suivante et, si elle est hors d'à-propos, je la retirerai. 'En moins de cinq ou dix ans au plus, d'après les conditions politiques actuelles, les catholiques romains seront en majorité dans la Saskatchewan et le français contrôlera Québec, la Saskatchewan et toute le Canada.' Je soutiens que cette citation est à propos. Si cette condition doit prévaloir en Saskatchewan et advenir de ce que nous faisons, ça va affecter sérieusement l'Acte scolaire."

Anderson: "Mais, il est question de ce que nous allons faire."

T.C. Davis: "Ne que vous allez faire implique ce que vous avez fait."

DIFFERENCE ENTRE LE PRESENT ET CELUI DE L'AN DERNIER

M. Gardiner revint à l'amendement. Il lut la principale section, qui a trait aux emblèmes et costumes religieux. Il montra la différence entre le présent bill et la motion de l'an passé. Cette dernière prohibait l'usage des emblèmes religieux "dans les écoles publiques de la province; le bill dit maintenant: "dans ou sur un édifice publique durant les heures scolaires."

Ainsi un amendement qui, il y a un an, rendait impossible tout office à un corps religieux dans les écoles publiques à n'importe quelle heure du jour, a été modifié. Le gouvernement a jugé bon de changer l'amendement de façon à rendre possibles les offices religieux dans les écoles.

HISTORIQUE DE LA LOI SCOLAIRE

M. Gardiner lut la section 8 de l'amendement relatif aux requérants la création d'une école séparée, qui n'avait pas encore été soumis en deuxième lecture. Il se servit de cette section pour montrer l'impossibilité de discuter un bill sans toucher à l'autre. Les deux affectent un principe fondamental de l'Acte scolaire. Pour prouver ceci, M. Gardiner dit qu'il lui était nécessaire d'étudier la législation scolaire dans la province, dès ses débuts.

Il proposa de se reporter jusqu'en 1886.

Le Président de la Chambre s'opposa à la revue d'une histoire si ancienne.

Gardiner: "Est-ce que je ne puis pas discuter la loi scolaire de notre province?" Voyant que l'on ne lui ... point d'objection, il dit qu'il remonterait même jusqu'en 1875, quand l'Acte des Territoires du Nord-Ouest fut créé.

Anderson: "Aucun membre ne devrait discuter l'Acte scolaire de la Saskatchewan. L'on n'a pas à étudier l'autres pays."

Gardiner: "Je puis certainement parler des actes scolaires de l'Alberta, du Manitoba, des Etats-Unis, de l'Angleterre ou de tout autre pays du monde, sur une question de ce genre."

L'ARTICLE 2 DE L'ACTE DES TERRITOIRES DU N.-OUEST

Alors, il donna lecture de l'article 2 de l'ancien acte des Territoires du Nord-Ouest, stipulant qu'une majorité de contribuables, dans n'importe quelle municipalité, pourra établir l'école qu'elle jugera convenable et plus, qu'une majorité de contribuables contribuant, soit romains catholiques, soit protestants, pourra établir des écoles séparées.

EMBLEMES RELIGIEUX

D'après cette loi ils en parlerent du Dominion, ajoute le chef de l'opposition, les écoles catholiques romaines et protestantes ont pu être établies comme elles existent actuellement en Saskatchewan. L'idée d'avoir des emblèmes religieux existait déjà avant la création des provinces.

L'ACTE SCOLAIRE DE 1884

En 1884, le premier acte scolaire passe à l'assemblée des Territoires jetant les bases d'un système scolaire et établissant des conditions presque identiques à celles en vigueur actuellement dans la province de Québec, continua Gardiner. Dans la commission scolaire de chaque district scolaire, il devait y avoir six catholiques romains et six protestants. Les catholiques étaient alors en majorité et cependant il y avait division égale. La commission devait être représentée par deux comités, un comité catholique romain et un comité protestant pour le contrôle des écoles de chaque religion.

AMENDEMENTS DE 1888

D'autres amendements furent faits en 1888, qui rendirent la loi plus semblable à celle existant aujourd'hui. Elles stipulaient que n'importe quel nombre d'une minorité de contribuables, catholiques romains ou protestants, vivant dans un district organisé d'école publique, avait le droit d'établir une école séparée telle que décidée.

L'ACTE DE 1901

En 1901, la législation précédente fut consolidée et révisée par un nouvel acte scolaire de la législature des Territoires du Nord-Ouest. Les principes fondamentaux sont affectés par le présent bill, affirma M. Gardiner. Il explique que par la teneur de l'Acte, les districts d'écoles publiques étaient établis et que l'instruction religieuse était enseignée depuis 3 h. 30 jusqu'à 4 heures de l'après-midi. Si la minorité n'était pas satisfaite, elle pouvait ouvrir une autre école — non pas un nouveau district scolaire — dans le même arrondissement. En toute occurrence si les parents de certains enfants s'objectaient à l'enseignement religieux, il leur était permis de les en retirer après 3 heures et demie.

Ainsi, depuis 9 heures et demie du matin jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi, il n'y avait point de sectarianisme dans les écoles, dit Gardiner, montrant que l'on ne faisait point de distinction entre les écoles publiques et les écoles séparées.

(Suite à la page 4)

Une singulière maladie de peau

"Pendant deux ans, notre famille fut affligée d'une désagréable démangeaison", écrit M. N. Schmidt, de Dubonet, Alta. "Notre fille qui allait à l'école, en fut la première atteinte et, si fortement, qu'elle n'avait de repos ni jour ni nuit. Ce mal nous gagna ensuite l'un après l'autre. Notre docteur de famille appela cela "démangeaison des prairies", mais ses remèdes ne produisirent aucun effet. C'est seulement après quelques jours d'emploi du Nuxate de St. Pierre que nous trouvâmes du soulagement et fûmes débarrassés de cette plaie." Cette excellente médecine herbacée débarrasse le système physique de ses impuretés, tout en contrôlant l'action du estomac et en augmentant le flux urinaire. On ne trouve pas ce remède chez les droguistes, on l'obtient directement par le docteur Peter Fahrney and Sons Co., 2501 Washington Blvd., Chicago, Ill.

Livré exempt de douane au Canada.

Je n'ai jamais été mieux

Dit un Albertain après avoir pris des Pilules Dodd pour les reins

M. O.-L. Lawson soulagé de tous ses maux

Cam. Alta. le ... mars. — Spécial — Que les Pilules Dodd viennent au secours de ceux qui souffrent de toutes sortes de troubles des reins, voilà ce qui encore une fois atteste M. O.-L. Lawson, de cette localité. Il écrit:

"Je trouve vos Pilules Dodd merveilleuses. J'avais mal aux reins, j'ai ... conseillé les Pilules Dodd. J'en fis l'essai et me sentis bien après la première boîte. J'en pris une deuxième et jamais de ma vie je n'ai été mieux."

Que de gens souffrent, jour après jour, de douleurs, mal au dos, rhumatisme. Ils souffrent parce qu'ils ne savent pas qu'ils pourraient être soulagés. Renforcez les reins, on élimine la cause du mal, et les douleurs s'évanouiront. Les Pilules Dodd agissent directement sur les reins.

Voix du Pape

L'encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse

PIE XI, PAPE

Aux patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège apostolique et à tous les fidèles de l'univers catholique.

Vénérables Frères et très chers Fils, Salut et Bénédiction apostolique.

INTRODUCTION

Représentant sur la terre du divin Maître qui, en embrassant, certes, tous les hommes, même les pécheurs et les indigènes, dans l'immensité de son amour, a voulu toutefois témoigner de sa prédilection pour les enfants avec une tendresse toute particulière, et l'a exprimée d'une façon si touchante par ces paroles: "Laissez venir à moi les petits enfants" (1), Nous avons, Nous aussi, en toute occasion, cherché à manifester la prédilection toute paternelle que Nous avons pour eux, spécialement par Nos soins assidus et par les enseignements donnés en temps opportun au sujet de l'éducation chrétienne de la jeunesse.

1 QUI APPARTIENT L'ÉDUCATION

En général

L'éducation est nécessairement œuvre de l'homme en société, non de l'homme isolé. Or, il y a trois sociétés nécessaires, distinctes par leurs à la fois distinctes et harmonieusement unies entre elles, au sein desquelles l'homme vient au monde. Deux sont d'ordre naturel: la famille et la société civile; la troisième, l'Église, est d'ordre surnaturel. En premier lieu, la famille, instituée immédiatement par Dieu pour sa fin propre, qui est la procréation et l'éducation des enfants. Elle a pour cette raison une priorité de nature et, par suite, une priorité de droits, par rapport à la société civile. Néanmoins, la famille est une société imparfaite, parce qu'elle n'a pas en elle-même tous les moyens nécessaires pour atteindre sa perfection propre, tandis que la société civile est une société parfaite, car elle a en elle tous les moyens nécessaires à sa fin propre, qui est le bien commun temporel. Elle a donc sous cet aspect, c'est-à-dire par rapport au bien commun, la prééminence sur la famille, qui trouve précisément dans la société civile la perfection temporelle qui lui convient.

La troisième société, dans laquelle l'homme, par le baptême, naît à la vie divine de la grâce, est l'Église, société d'ordre surnaturel et universel, société parfaite aussi, parce qu'elle a en elle tous les moyens requis pour sa fin, qui est le salut éternel des hommes. A elle donc la suprématie dans son ordre.

En conséquence, l'éducation, qui s'adresse à l'homme tout entier, comme individu et comme être social, dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce, appartient à ces trois sociétés nécessaires, dans une mesure proportionnée et correspondante, selon le plan actuel de la Providence établi par Dieu, à la coordination de leurs fins respectives.

D'UN PARTICULIER A L'ÉGLISE

Et d'abord elle appartient d'une manière suréminente à l'Église à deux titres d'ordre surnaturel, que Dieu lui a conférés à elle exclusivement, et qui sont, pour cette raison, absolument supérieurs à tout autre titre d'ordre naturel.

a) D'une autorité surnaturelle

Le premier titre se trouve dans la mission expresse et l'autorité suprême du magistère que son divin Fondateur lui a donnée: "Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé, et voici que je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles" (2). A ce magistère, le Christ a conféré l'infaillibilité, en même temps qu'il donnait à l'Église la mission d'enseigner sa doctrine. Il en résulte que celle-ci "a été établie par son divin Auteur comme la colonne et le fondement de la vérité pour enseigner à tous les hommes la foi divine, pour en conserver entier et inviolé le dépôt qui lui a été confié, pour conduire et conformer les hommes, leurs mutuelles relations et leurs actions, à l'honnêteté des mœurs et à l'intégrité de la vie selon la règle de la doctrine révélée" (3).

b) Maternité spirituelle

Le second titre est la maternité surnaturelle par laquelle l'Église, Épouse immaculée du Christ, engendre, nourrit et élève les âmes dans la vie divine de la grâce par ses sacrements et son enseignement. C'est pourquoi saint Augustin affirme à bon droit que "celui-là n'aura pas Dieu pour Père qui aura refusé d'avoir l'Église pour mère" (4).

Cependant, pour ce qui concerne l'objet propre de sa mission éducatrice, c'est-à-dire "la foi et la règle des mœurs, Dieu lui-même a fait l'Église participante de son divin magistère et l'a mise, par privilège divin, à l'abri de l'erreur. Elle est donc la maîtresse suprême et très sûre des hommes, et elle a [illegible] un droit inviolable [illegible] [illegible] de son magistère" (5). La conséquence nécessaire en est l'indépendance de l'Église vis-à-vis de tout pouvoir terrestre, aussi bien dans l'origine que dans l'exercice de sa mission éducatrice, et non seulement dans ce qui concerne l'objet propre de cette mission, mais aussi dans le choix des moyens nécessaires ou convenables pour la remplir. De là à l'égard de toute autre science humaine et de tout enseignement qui, considérés en eux-mêmes, sont le patrimoine de tous, individus et sociétés, l'Église a le droit indépendant d'en user et surtout d'en juger, dans la mesure où ils peuvent se montrer utiles ou contraires à l'éducation chrétienne. Il en est ainsi parce que l'Église, en tant que société parfaite, a un droit indépendant sur les moyens propres à sa fin, et que tout enseignement, comme toute action humaine, a une relation nécessaire de dépendance vis-à-vis de la fin dernière de l'homme, et ne peut, dès lors, se soustraire aux règles de la loi divine dont l'Église est la gardienne, l'interprète et la maîtresse infaillible.

C'est ce que Pie X, de sainte mémoire, a clairement exprimé: "Quoi que fasse un chrétien, même dans l'ordre des choses terrestres, il ne lui est pas permis de négliger les biens surnaturels; bien plus, il doit, selon les enseignements de la sagesse chrétienne, diriger toutes choses vers le Souverain Bien comme vers la fin dernière. En outre, toutes ses actions en tant que bonnes ou mauvaises moralement, c'est-à-dire en tant que conformes ou non au droit naturel et divin, sont sujettes au jugement et à la juridiction de l'Église" (6).

Il vaut la peine de remarquer combien parfaitement a su comprendre et exprimer cette doctrine catholique fondamentale un laïque, écrivain admirable autant que consciencieux: "Quand l'Église dit que la morale lui appartient vraiment, par là elle n'entend pas affirmer que celle-ci est exclusivement de son domaine, mais qu'elle lui revient dans sa totalité. Elle n'a jamais prétendu qu'en dehors d'elle et sans son enseignement l'homme ne puisse connaître aucune vérité morale; au contraire, elle a réprouvé plus d'une fois, parce qu'elle s'est montrée sous plus d'une forme, cette opinion. Certes, elle dit encore, comme elle l'a dit et le dira toujours, que par l'institution qu'elle a reçue de Jésus-Christ et par le Saint-Esprit qui lui a été envoyé au nom de Jésus-Christ et par le Père, elle seule possède originairement et sans erreur possible, la vérité morale tout entière ("omnem veritatem"), dans laquelle sont comprises toutes les vérités morales particulières, aussi bien celles que l'homme peut arriver à connaître par le seul moyen de sa raison que celles qui font partie de la révélation ou qui peuvent s'en déduire" (7).

(A suivre.)

1. Marc, X, 14.
2. Matth. XXVIII, 18-20.
3. Pie IX, Ep. Quum non sine, 14 juil 1864.
4. De Symbolo ad catech. XIII.
5. Ep. enc. Libertas, 20 juin 1888.
6. Ep. enc. Singulari quadam, 24 sept. 1912.
7. A. Manzoni, Osservazioni sulla Morale Cattolica, c. III.

Un événement diplomatique

Discours de S. Ex. le Délégué apostolique

Il y a quelque temps, à Ottawa, s'est produit un événement d'une haute portée religieuse, politique et internationale. C'est sans doute ce qui explique le silence de la "grande" et de la grosse presse. La première fois dans l'histoire de la Délégation apostolique, Son Excellence recevait à sa table, pour célébrer le huitième anniversaire du couronnement du Pape glorieusement régnant, le premier ministre du Canada, le ministre de la Justice, le secrétaire du gouverneur général, les consuls, et représentants du corps diplomatique, protestants, catholiques ou israélites.

Mgr Cassulo, en proposant la santé du Pape et celle du Roi, prononça un bref discours dont voici le texte officiel:

La semaine dernière, nous commencions le huitième anniversaire de l'élection de Notre Saint-Père le Pape Pie XI; aujourd'hui, nous commémorons la date solennelle de son couronnement.

Dans la Cité vaticane, ce matin, se déroulait une fête religieuse imposante, à laquelle assistaient le St-Père, le Sacré Collège des Cardinaux, les représentants officiels des nations à sa cour royale.

Je dis "royale", parce que le St-Père, comme vicaire sur la terre du Roi des rois, possède une indépendance véritable et personnelle en propre, qu'il détient non pas d'une puissance terrestre, mais du Ciel. Sa mission, cependant, est de régner sur les intelligences et les cœurs des hommes, n'ayant d'autre objectif en vue que le salut des âmes par le moyen de la pratique publique de la religion.

Si son autorité n'émane d'aucun pouvoir temporel, néanmoins il l'exerce en ce monde, et la salutaire et bienfaisante influence de sa souveraineté atteint les individus et les familles aussi bien que les sociétés et les nations. Il est guidé par une pensée et un désir: la paix parmi les nations, le bien-être moral et civil de l'humanité. Chaque nation tient à son cœur paternel. Nous avons une preuve de ceci dans son amour profond pour la paix et dans la solution de la Question romaine. Sa paternelle sollicitude pour le bien-être des familles apparaît dans sa récente encyclique sur l'éducation, dans laquelle il définit admirablement bien les droits et devoirs de l'Église, de la famille et de l'État.

Bien plus, la conférence navale de Londres, qui, nous l'espérons, sera couronnée du plus grand succès, est, nous pouvons l'admettre en toute sûreté, une réalisation du programme de paix que le Saint-Siège avait suggéré aux belligérants pendant la guerre mondiale.

Tous les jours, je prie Dieu pour que, en ce cher pays du Canada, les libertés de toutes sortes, libertés civile et religieuse, fleurissent au plus haut degré. L'unité et la liberté ne pourront être atteintes qu'au moyen seulement des rets de la modération et de la tolérance.

Le carillon de votre magnifique tour fut installé pour commémorer la paix; puissent maintenant et toujours sonner et apporter à toutes nos chères provinces de la Confédération le message de l'Ange: "Gloire à Dieu dans le ciel et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté."

Je vous convie, messieurs, et je propose la santé et la prospérité du Pape Pie XI ainsi que celle du Roi, qui compte parmi les plus ardents promoteurs de la paix.

Les Centres Franco-Canadiens

SERVICE SPÉCIAL DU "PATRIOTE DE L'OUEST"

St-LOUIS - HOEY, Sask.

—Le R. P. Pitault, ancien curé de Saint-Louis, de juni 1908 à novembre 1912, retiré à Duck-Lake, a été rappelé à Dieu, le 10 février dernier. Ce bon père, tant apprécié pour son exquise bonté et sa vaillance de missionnaire, laisse d'unanimes regrets. Dieu, au service de qui il s'est usé, l'a déjà mis sans doute en possession d'une belle récompense.

Une messe solennelle de requiem pour le repos de son âme a été célébrée par M. le curé Carpentier, le 18 février. Assistance nombreuse.

—M. le curé a donné le compte-rendu pour 1929. Au cours de l'année 1929, il y a eu 8 mariages, 30 baptêmes, 3 sépultures; la paroisse compte 848 âmes.

—Baptêmes en février: Jean-Berchmans Boyer; John Erlin Clifford Donald, Thérèse Marie Dodenal, Stanley Marcel Brenner.

—Le froid n'a pas détourné nos joueurs des parties de hockey disputées par Saint-Louis, Hoey et Hénaulwy. La quelle des trois équipes est la plus adroite à pousser le petit palet vers la victoire? Celle de Saint-Louis.

—Le dimanche 9 février, les élèves du couvent ont donné une matinée récréative. Les garçons ont joué la divertissante comédie, *L'Avocat Pathelin*, et les filles ont joué le charmant drame *Fabiola*. Les acteurs ont donc grandement le public par leur jeu, leur air fort avenant, et les autres ont amusé par leur bon goût et leur savoir-faire. Tous ont recueilli des félicitations méritées et des applaudissements. Honneur aux Filles de la Providence qui donnent une si bonne éducation à nos enfants. Jamais nous n'admettrons que nos religieuses de la Saskatchewan, parce qu'elles ont fait vœu de vie parfaite, soient devenues incapables et indignes de leur ordre.

VERWOOD, Sask.

—Le 20 février avait lieu, dans notre église, le mariage d'Armand Beaudreau qui "entra" sa destinée à Mlle Bella Fournier, tous deux de cette paroisse.

—M. l'abbé Ménard, curé de Lisieux, présida cette cérémonie, qui fut rehaussée par le chant et la musique appropriés.

Après la messe nuptiale, un copieux déjeuner leur fut servi ainsi qu'aux parents des deux côtés. Bientôt après, ils montaient sur le train pour le voyage de noce, de retour. A leur retour de leur voyage de parents et d'amis se rendirent chez leurs parents et ensuite donnèrent chacun un souper et une veillée en leur honneur. On s'amusa ferme jusqu'aux petites heures. De beaux et pratiques cadeaux leur furent offerts. Ils iront bientôt prendre temporairement nouvelle résidence dans le Flin-Flon, avec espoir de nous revenir à l'automne, sans doute. Au jeune et joyeux couple, nous offrons nos meilleurs vœux de succès, de longue vie et de bonheur.

—Nous avons également à regretter le départ de la famille Lacasse, arrivée l'an dernier dans cette paroisse, et qui nous a quittés récemment pour prendre des homesteads dans le nord de la province. C'est une brave famille qui a su se gagner, durant leur court séjour parmi nous, autant d'amis que de connaissances. Puisse le succès leur sourire sur le champ de leurs nouvelles activités!

—Notre école, séparée Lourdes, par suite de circonstances inévitables, a dû être désorganisée, à notre grand regret et, il va sans dire, à la grande satisfaction de nos amis les jaunes.

MONTMARTRE, SASK

—Dimanche dernier au soir, le 23 février, un cercle de parents eurent la bonne idée de célébrer, comme il convenait, un anniversaire, le premier pionnier de Montmartre, dans la personne de M. Auguste Bérard de Trémaudan.

L'Institut Pontalat quand tous se serrèrent autour de lui, et quatre de ses arrière-petites-filles vinrent lui lire une magnifique adresse, résumant les sentiments respectueux de leur tendresse.

M. de Trémaudan maîtrisa sa surprise et remercia en termes précis les assistants. Ce fut une magnifique soirée qui réjouit et réchauffa le cœur du vieillard. Une trentaine de personnes, parfois présent à la fête. M. de Trémaudan a dû être touché de cette marque de délicatesse. Sa dignité méritait bien une telle preuve de considération.

M. A. de Trémaudan fut le premier à prendre possession d'une terre à Montmartre. Il y arriva le 1er juin 1893, avec sa femme et cinq de ses enfants et, nous dit-il, le premier soir, "les broussailles lui servirent de lit, et les maringouins d'oreiller."

Il venait de Bretagne et il demeura neuf ans à Saint-Chrysostome, Qué. De là, il monta dans l'Ouest. Après neuf ans de séjour, il se rendait en Colombie, pour revenir à Montmartre, en mars 1908. Il fit construire la première maison du village, qui fait aujourd'hui partie de la propriété de M. Jos. Fournier.

Un mot de la personnalité de M. de Trémaudan. Il a écrit tous les détails et incidents, depuis son arrivée dans la place. Ces précieux documents fourniront un vaste champ pour les écrivains sur Montmartre.

M. de Trémaudan est encore très alerte et son âge ne se traduit guère dans ses manières. Il s'occupe surtout de lectures; il écrit aussi beaucoup. Sa mémoire sur les faits historiques est surprenante; c'est ce qui le rend un causeur de premier ordre. A notre premier et valeureux pionnier nos souhaits encore longue vie et bonheur toujours.

—Le 18 février, M. Donat Herbert Valiant avec Mlle Alice Compal au pied des autels. M. Rosaire Compal servait de père à la mariée et M. Alcide Robert au marié. Mlle Angéline Robert et Arthur Compal étaient fille et garçon d'honneur. Le mariage fut célébré par M. l'abbé J.-A. Thériault. Un programme de chant fut exécuté.

Le déjeuner fut pris chez le père de la mariée. Bon nombre de parents étaient présents. Les époux firent leur voyage de noce à Lafleche, chez des parents.

Une soirée surprise leur a été organisée pour les futurs époux quelques jours auparavant. De jolis cadeaux leur avaient été offerts. La soirée fut un succès.

—De passage, M. Trowmirier, de Gravelbourg, père du docteur et de Mme A. Pépin. Il partagea son temps aux deux places.

DUCK LAKE, Sask.

—Dimanche, 23 février, avait lieu, tel qu'annoncé dans le *Patriote* de la semaine dernière, une partie de cartes au profit de l'A. C. F. C.

Tous nos Franco-Canadiens se sont fait un devoir de s'y rendre. Dès 7 heures 30, notre salle paroissiale était comble.

Plusieurs de nos amis protestants assistaient également à cette soirée.

A 8 heures 30, commença une partie de whist des plus animées, qui continua avec entrain jusqu'à 10 heures.

Il y eut ensuite goûter, servi par nos aimables jeunes filles de la paroisse, aidées aussi des dames.

Après le goûter, notre gérant de banque, M. Brabant et M. Paul Schmidt, assisté de M. Emile Perret et de M. Poilleux, avec la roue de fortune, se firent faire grâce circuler aux magnifiques gâteaux, boîtes de surprise et autres objets.

Les heureux gagnants, à cette partie de cartes, ont été pour les dames: 1er prix, Mlle Berthe Klemer; 2me prix, Mlle Yvonne Schmidt; 3me prix, Mme Geo. Delrue; prix de consolation, Mlle Alphonsine Dubé. Pour les messieurs: 1er prix, M. Eugène Périllat; 2me prix, M. Le Pelletier; 3e prix, M. Ed. Touchet; prix de consolation, M. Amédée Cécillon.

Les recettes ont été de $80.00, dont le montant total a été envoyé aussitôt au secrétaire de l'A. C. F. C.

A M. le curé, aux dames, aux messieurs, ainsi qu'à toutes les personnes qui ont contribué au succès de cette soirée, notre plus sincère merci.

Pie XI reçoit des pèlerins canadiens

Cité vaticane. — S. S. Pie XI a donné audience à vingt visiteurs canadiens. Il a exprimé sa joie de les voir, ravivant, de se lier pour lui rendre hommage. Il loua les catholiques canadiens de leur persévérance dans la foi reçue de leurs ancêtres et accorda sa bénédiction aux infirmes.

Discours du Trône

SALLE DU SENAT,
Ottawa, jeudi, 20 février 1930.

Aujourd'hui, à 3 heures, p.m., S. Ex. le gouverneur général s'est rendu avec le cérémonial ordinaire à la Salle du Sénat, dans l'édifice du Parlement, et a pris son siège sur le Trône. Les membres du Sénat étant présents, il a plu à Son Excellence de faire requérir la présence de la Chambre des Communes, et cette Chambre s'y étant rendue, Son Excellence a fait connaître les causes de l'ouverture de la quatrième session du seizième Parlement du Dominion du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des Communes,

Il me fait grand plaisir de vous saluer à l'ouverture de cette nouvelle session du Parlement et de pouvoir vous féliciter de la prospérité constante qui se manifeste dans le pays. L'année 1929 a été la plus féconde de toute l'histoire du Canada. Dans le domaine industriel, sauf en agriculture, la main-d'œuvre employée a été la plus considérable qu'on ait enregistrée jusqu'ici; la construction a été la plus importante qui l'on connaisse. L'extraction minière a atteint une valeur sans égal. Le rendement de nos manufactures a surpassé tous les chiffres précédents. Le développement de l'énergie hydroélectrique accuse un accroissement immense. Les produits de l'agriculture et de l'élevage sont parvenus à des niveaux d'excellence et de qualité plus élevés que jamais. Le Canada se relève déjà de la dépression saisonnière qui régnait à la fin de l'an dernier, et il ne faut pas oublier que la plus grande partie du blé récolté en 1929 reste encore dans les entrepôts canadiens, attendant le moment favorable à son écoulement sur les marchés.

Notre commerce étranger a augmenté sensiblement. Au cours de l'année, de nouveaux commissariats de commerce ont été ouverts en plusieurs pays et l'on a inauguré des services additionnels de navigation à vapeur avec l'Australie et l'Amérique du Sud. Des commissaires ont été requis en vue d'étendre les services de navigation aux Indes et en Afrique britannique de l'Est.

Nos deux réseaux ferroviaires ont exécuté des projets considérables de construction et de développement et se proposent de les accroître davantage. Le dernier tronçon du chemin de fer de la baie d'Hudson a été terminé. La construction du canal Welland est presque achevée, et dès que l'on en fera l'ouverture, les cargos de grains des Grands Lacs pourront atteindre le lac Ontario et les ports supérieurs du Saint-Laurent. Les travaux d'installation terminales avancent graduellement.

Une nouvelle législation sera introduite concernant plusieurs propriétés ferroviaires possédées autrefois par des compagnies privées et annexées maintenant aux chemins de fer Nationaux du Canada.

Depuis quelque temps, mes ministres ont accordé une attention particulière aux problèmes qui, durant nombre d'années, ont constitué une source de conflits entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Parmi ces questions importantes, se trouvent certains ajustements économiques et financiers jugés nécessaires par les provinces pour se placer entre elles sur un pied d'égalité. On peut dire que, jusqu'à un certain point, il a surgi sous ce rapport des problèmes qui intéressent toutes les provinces du Canada. Ceux des provinces maritimes ont été étudiés par une Commission royale et en grande partie résolus par l'exécution des vœux qu'elle a formulés. On s'occupe, à l'heure actuelle, de réviser définitivement les arrangements financiers prévus par le rapport de cette Commission.

Les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont réclamé pendant plusieurs années, auprès du gouvernement du Canada, la restitution de leurs richesses naturelles. La province de la Colombie britannique a fait des démarches pour recouvrer les terres généralement connues sous le nom de zone ferroviaire et de bloc de la Rivière-la-Paix. Des accords qui seront soumis à votre approbation ont été conclus avec les provinces du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-britannique. Une offre semblable et comportant les conditions acceptées par l'Alberta a été faite à la Saskatchewan en vue du transfert de ses richesses naturelles.

Les provinces d'Ontario et de Québec se sont préoccupées de la question des droits d'eau au point de vue de la navigation. Il est devenu évident, après une référence à la Cour suprême que cette question ne peut être facilement réglée par décision judiciaire, et on a projeté d'en obtenir la solution au moyen d'une conférence qui, espérons-le, nous conduira au règlement satisfaisant de ce problème très épineux.

Mes ministres ont étudié avec soin le fonctionnement et l'administration de la *Loi des pensions*, afin de déterminer, à la lumière des expériences passées et présentes, les modifications nécessaires pour donner plein effet aux intentions du parlement. Vous serez conséquemment invités à étudier des mesures législatives, afin de pourvoir plus efficacement aux besoins des vétérans de la Grande Guerre et de leurs ayants droit.

On soumettra à votre examen le rapport de la Commission royale nommée pour s'enquérir des conditions existantes dans la radiodiffusion au Canada.

On vous soumettra aussi le rapport de la Commission royale nommée pour étudier la question du classement et de la rémunération des fonctionnaires techniques et professionnels du Service administratif.

Une réorganisation complète du personnel de la Commission des grains a été effectuée au cours de l'année. Des hommes marquants dans le commerce, l'agriculture et les sciences ont été nommés pour administrer la *Loi des grains*. Un projet vous sera présenté à l'effet de codifier la *Loi des grains* en conformité de la recommandation faite par le comité de l'agriculture à la dernière session de la Chambre des communes.

A la réunion de septembre de l'Assemblée de la Société des Nations, la clause facultative du Statut de la Cour permanente, décrétant l'arbitrage des conflits qui lui sont justiciables, a été signée au nom du Canada et des autres nations de la Communauté britannique. Elle sera soumise à votre approbation.

En conformité des recommandations de la Conférence impériale de 1926, une conférence a été tenue à Londres, l'automne dernier, pour étudier certains aspects de l'application des lois des Dominions, et de celles qui concernent la marine marchande. Le rapport de la Conférence vous sera présenté.

L'été dernier, le gouvernement de Sa Majesté au Canada invita tous les autres gouvernements de Sa Majesté à prendre part à une conférence économique impériale dans notre pays, à une date aussi rapprochée que possible. On a considéré toutefois qu'il convient d'accepter, à la plupart des gouvernements de leur [illegible] conférence économique à Londres, à la même époque que la Conférence impériale, au commencement de l'automne prochain. Il en fut donc ainsi décidé.

De concert avec les autres membres de la Communauté des nations britanniques, le Canada prend part à l'heure actuelle à la conférence relative à la limitation des armements navals, qui a été inaugurée par Sa Majesté, le 21 janvier, à Londres. On entretient le ferme espoir que les débats conduiront, ainsi que l'avenir heureux, auxquels ces espoirs auront pour effet de retarder sensiblement les rivalités internationales et de raffermir les sentiments de sécurité et de bienveillance entre les nations.

Le comité judiciaire du Conseil privé ayant décidé que les femmes sont éligibles au Sénat canadien, j'ai été très heureux, agissant d'après l'avis de mes ministres, de profiter de la première occasion pour appeler une femme au Sénat. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, les femmes ont obtenu le même droit que les hommes à la représentation dans les deux Chambres du Parlement.

Entre autres mesures, vous serez invités à étudier des amendements à la *Loi des élections*, à la *Loi des faillites*, à la *Loi des compagnies* et au Code criminel.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses pour l'année prochaine seront soumis à votre examen.

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

En vous invitant de nouveau à étudier attentivement les importantes mesures qui vous seront proposées, je prie la divine Providence de continuer à guider vos délibérations et à les bénir.

Choses et autres

Apostolat de la prière

Intention générale bénie par le Saint-Père pour le mois de mars: *Saint Joseph, patron et modèle des ouvriers.*

Saint Joseph a passé toute sa vie dans un humble atelier de Nazareth. Il ne peut donc voir qu'avec une bienveillance spéciale ceux qui, comme lui, travaillent de leurs mains. A son exemple aussi, ils apprendront à aimer ce travail et à le sanctifier. Car depuis que Jésus est venu sur la terre, le travail, au lieu d'être un châtiment par son côté pénible, est cependant un moyen puissant de sanctification pour les âmes.

Intention missionnaire: *Les [illegible] laïques dans les missions.*

Résolution apostolique. — Prier pour que les ouvriers invoquent la protection de saint Joseph et imitent ses vertus.

Les Anglicans de Toronto demandent une cour de divorce

Toronto. — Une lettre circulaire publiée par le synode du diocèse de Toronto a été envoyée à tous les membres du Parlement; elle leur demande leur concours pour l'établissement d'un tribunal de divorce en Ontario, lorsqu'un bill à cet effet sera présenté aux Communes. Il ne s'agit pas, déclare le synode, d'élargir le divorce ni ou [illegible] mais simplement d'améliorer la procédure de la loi existante sur le divorce.

Un consul autrichien à Ottawa

Ottawa. — L'arrivée du docteur Kleinwächter à Ottawa comme premier consul autrichien au Canada marque une date dans l'histoire de nos relations avec la République autrichienne. Jusqu'aujourd'hui, les négociations entre l'Autriche et les Dominions ont été conduites par la légation autrichienne à Londres.

Feu le Juge...

(Suite de la première page)

ment fédéral, premier juge de la Cour de district pour le district judiciaire de Gravelbourg.

UNE AUTORITE EN DROIT

C'est dans cette position que brillèrent surtout ses vastes connaissances légales, son jugement sûr, son esprit clair et pénétrant, cet amour acharné du travail et ce respect du devoir qui le faisaient préparer avec le plus grand soin chacun des jugements qu'il devait prononcer.

Beaucoup de ces derniers ont été reproduits comme modèles dans les revues légales du Québec, de l'Ontario et de l'Ouest canadien. On le regardait unanimement comme une autorité en fait de droit de successions. Il a composé divers écrits sur ce sujet.

UN PATRIOTE

Il est facile de voir ce qui le dicta fruit de nos collèges classiques. Fidèle aux enseignements de sa jeunesse, il fut toujours le champion de la cause catholique et canadienne-française.

Ancien président honoraire de l'Association catholique franco-canadienne de la Saskatchewan, il était aussi président de la Société Saint-Jean-Baptiste et Chevalier de Colomb du 4ème degré.

UN CATHOLIQUE FERVENT

Il avait à cœur le développement de sa paroisse, dont il était premier syndic. Il y a quelques jours, il voyait son plus grand rêve réalisé, en apprenant la nouvelle que Gravelbourg était érigé en évêché, et la joie qu'il en éprouva aurait contribué à abréger ses jours. Le matin de sa mort, il avait fait sa visite à l'église avant de se rendre à son bureau, comme il le faisait chaque jour. Il est permis de croire que dans ses colloques journaliers avec le Juge éternel, il a dû implorer non seulement la lumière d'en haut pour bien juger, mais aussi la miséricorde dont tout homme a besoin lui-même.

SA FAMILLE

Le juge Gravel laisse une belle famille, à laquelle il vouait un véritable culte. Il passait avec les siens les courtes récréations qu'il s'accordait. Outre son épouse distinguée, née Paula Trudeau, fille du docteur L.-A. Trudeau, de Saint-Jean-d'Iberville, cinq enfants lui survivent: Mlles Liliane, élève du couvent Jésus-Marie, à Gravelbourg, et Thérèse; MM. Armand et Alain, élèves du Collège Mathieu de Gravelbourg, et Pierre-Emile.

Il laisse trois frères: le docteur Maurice Gravel, M. Guy Gravel, pharmacien, tous deux de Gravelbourg, et M. Wilfrid Gravel, de la Commission scolaire de Montréal; deux sœurs: Mme Demers, née Berthe, épouse de l'hon. juge Jos. Demers, de la Cour supérieure de Montréal, et Mme Hébert, née Laurianne, épouse de M. Georges Hébert, avocat et greffier de la Ville de Gravelbourg.

Trois autres frères: l'abbé Louis-Pierre, le docteur Henri et l'avocat Emile Gravel l'ont précédé de quelques années seulement dans la tombe. Les funérailles de l'hon. juge Gravel ont eu lieu à Gravelbourg le mardi 25 dernier, à 10 h. 30, devant une assistance considérable, et des membres distingués de l'Eglise et du Barreau.

Que la famille éplorée veuille bien accepter nos respectueuses sympathies.

Session de Régina

(Suite de la page 2)

A PROPOS DU COSTUME RELIGIEUX

Il mentionna un autre genre de sectarianisme existant à cette époque: certaines écoles, publiques, étaient décorées d'emblèmes et de portraits auxquels quelques-uns s'objectaient les résidents. Dans ce cas le département demandait au district en question de cesser ces pratiques. Il y avait toujours l'alternative d'établir une école séparée.

Il rappela que depuis longtemps on portait des costumes religieux dans quelques écoles publiques. Il relata que lorsqu'il enseignait près de Régina, en 1901, quelques-uns de ses élèves portaient le costume religieux d'une secte à laquelle ils appartenaient.

C'était la coutume de permettre le port du costume religieux dans les écoles de la province. Les sœurs recevaient et suivaient les cours des écoles normales de la province depuis 1893. Depuis cette date, 188 sœurs sont passées à l'école normale. C'était l'habitude, depuis le temps des Territoires, de permettre aux religieuses d'enseigner dans les écoles publiques et d'exposer des emblèmes religieux. Il ne s'en est objecté pas.

En 1905, il y avait sept écoles séparées catholiques romaines et deux écoles séparées protestantes. En 1929, il y avait 21 écoles séparées catholiques romaines et sept écoles séparées protestantes et, la même année, 160 religieuses enseignaient dans les écoles séparées et publiques.

M. Gardiner dit que si le gouvernement a l'intention de changer l'Acte scolaire de la province, il devrait en informer la Chambre. Il déclara qu'en aucune province du Canada, excepté l'Ontario et la Colombie, on n'empêche les instituteurs portant un costume religieux, d'enseigner dans les écoles publiques, et qu'aucune loi ne parle du port du costume religieux. Il affirma que si les libéraux étaient coupables en cette province, ils n'étaient pas seuls, puisque divers gouvernements — fermier, conservateur, libéral — faisaient la même chose dans les autres provinces.

L'ATTITUDE DES LIBERAUX

Il est possible, ajouta Gardiner, que l'opposition à la présence des sœurs dans les écoles publiques a coopéré puissamment au changement de gouvernement, mais mon parti ne fait pas ont attention à ce fait qu'au moyen de remédier aux nécessités qui semblent exister maintenant dans la province.

Il déclara que son gouvernement avait toujours tâché de régler les différends le plus amicalement possible. Il rapporta que sur plus de 4,000 districts scolaires, seulement 22 avaient porté plaintes et que dans trois, endroits, des différends assez sérieux au sujet des emblèmes religieux et des sœurs avaient été enregistrés.

LES DROITS DES MINORITES

Il rappela que la législature devait agir très prudemment en cette matière, puisque la Constitution est très bien fondée et que les membres de la présente législature ne pouvaient qu'augmenter les droits des minorités et ne pouvaient rien enlever aux privilèges garantis aux minorités. Il s'agit de savoir si le présent bill viole les droits des minorités; si oui, il change tout les que nous n'avons pas le droit de toucher. Il affirma que si ce bill était accepté, il provoquerait la création de nouvelles écoles séparées et, qu'aussi au lieu de faire disparaître le sectarianisme, il le favoriserait, et qu'une sélection se pratiquerait engendrant inévitablement des malaises et des tensions.

AMENDEMENT GARDINER

Gardiner proposa une motion demandant que l'on retarde la



LE MAL DE TETE peut provenir de bien des causes, mais il n'y a qu'une seule chose à faire pour en obtenir un soulagement immédiat. L'Aspirin est son antidote. Ayez-le au bureau. Ayez-le à la maison. Les personnes sujettes à de fréquents maux de tête, devraient porter sur elles ce remède dans une petite boîte à cet effet. A moins que vous ne vous soyez servi d'Aspirin pour maux de tête, grippes, névralgie, etc., vous n'avez aucune idée du soulagement qu'apporte l'Aspirin. Il guérit complètement en un rien de temps des millions d'hommes et de femmes chaque année. Elles n'affectent point le cœur.

ASPIRIN

Aspirin is a Trade-mark Registered in Canada

deuxième lecture de ce bill jusqu'à ce que les classes relatives aux emblèmes et au port du costume religieux soient amendées et en raison des plaintes et des objections des minorités, dont les enfants vont aux écoles publiques.

DR UHRICH

Le docteur Uhrich déclara qu'il s'opposait fortement à l'oppression des minorités par les majorités et qu'il voyait dans le présent bill l'effet de la dernière campagne des conservateurs.

T.-C. DAVIS

M. Davis dit que ce bill provoquait des dissensions sans nombre et qu'il s'opposait à sa deuxième lecture. C'est la première fois dans l'histoire du Canada, sinon dans tout l'Empire britannique, qu'un ministre responsable de la Couronne canadien propose une législation. C'est la première fois, depuis trois siècles, dans tout l'Empire britannique, qu'une législature essaie de passer une loi restreignant ce rapport. M. Davis fit remarquer que pas une loi dans l'Empire britannique prohibait le port du costume religieux dans les écoles.

Si cette loi passe, continua Davis, elle sera la première du genre au Canada et constituera un monument d'intolérance et de bigoterie aussi longtemps que ce qu'elle soit enlevée des statuts.

Les querelles religieuses qui déchirent cette province depuis les dernières années disparaîtront lors que le peuple connaîtra qu'elles ont été provoquées par les pires mensonges que l'on puisse inventer.

LE BILL ACCEPTE EN 2ème LECTURE — LA MOTION GARDINER REJETEE

Après plusieurs heures de très vives discussions, la mesure relative aux emblèmes et costumes religieux fut adoptée en deuxième lecture par 31 contre 26. La motion Gardiner fut défaite par le même nombre de votes. Les libéraux, à l'exception de deux, suivirent en bloc leur chef M. Gardiner.

AJOURNEMENT

La Chambre ajourna jusqu'au 10 mars, afin de permettre à certains membres du cabinet de se rendre à Ottawa pour traiter de la question des Ressources naturelles.

POLITIQUE FEDERALE

La session d'Ottawa

OTTAWA, Ont. — Les principaux événements de la semaine parlementaire qui vient de s'écouler, dans la capitale, sont une délégation des représentants de la Colombie Britannique, des provinces des Prairies et de l'ouest de l'Ontario, qui est venue demander au gouvernement de contribuer au tiers des dépenses occasionnées par les secours en argent aux sans-travail, les deux autres tiers devant être payés par les provinces et les municipalités; la fin du débat sur l'Adresse, aux Communes comme au Sénat, débat qui, aux Communes, n'a duré que neuf heures de séance, ce qui est un record; et la présentation de deux résolutions importantes, la première, présentée par M. Ross, M.P., libéral de Moose Jaw, qui demande d'imposer des gages de 10 sous le boisseau sur le blé canadien qui sera sali quelque mélange dans les ports américains avant l'exportation, et l'autre présentée par le docteur Peter McGibbon, conservateur de l'Ontario, demandant que la Commission des Pensions, et non celui qui demande une pension, devra prouver que l'invalidité du requérant ne sont pas de causes attribuables à la guerre.

LA DELEGATION

La délégation des provinces de l'ouest du Canada, demandant au gouvernement de l'aide fédérale aux sans-travail, comprenait, en plus de presque tous les députés de l'ouest, les personnes suivantes: le maire Webb, de Winnipeg, qui a présidé la délégation [...]

[...]

FURONCLES

[...]

Sir Henry Thornton prône l'union

[...]

Un appel aux catholiques mexicains

[...]

-- PAGE AGRICOLE -

CARNET D'UNE VIEILLE MENAGERE

[illegible]

VIEILLE MENAGERE.

Willow-Bunch, Sask.

La valeur des terres en culture au Canada

[illegible]

Cinquième rapport annuel de la coopérative du blé de Saskatchewan

FINANCES

[illegible]

LABORATOIRE DE RECHERCHES

[illegible]

UNE FIRME DE GLASGOW ENDOSSE LA POLITIQUE DU CARTEL CANADIEN

[illegible]

SUCCESSION DU RÈGLEMENT

[illegible]

Les ministres provinciaux de l'Ouest appuient le Pool

[illegible]

Propos Agricoles

Maladie qui attaquent les légumes en hiver et comment les combattre.

(Notes des fermes expérimentales)

[illegible]

R. R. HURST,

Station expérimentale fédérale, Charlottetown, I.-P.-E.

ST-EUSTACHE, Man.

[illegible]

Marché aux animaux de Prince-Albert

[illegible]

Marché aux grains de Winnipeg

[illegible]

Marché aux animaux de Winnipeg

[illegible]

Les Centres Franco-Canadiens

SERVICE SPECIAL DU "PATRIOTE DE L'OUEST"

VONDA, Sask.

—Il vient de me tomber une tuile sur la tête... je dis une tuile, c'est au figuré... mais c'est tout comme: je viens d'être nommé chroniqueur de la paroisse. Il faut donc que j'enfante des chroniques et j'ai peur d'avoir à rougir de mes rejetons. Je me demande si le vieux Joiaville, lorsque le bon roi saint Louis le nomma chroniqueur, se trouva dans le même pétrin que moi. Enfin, allons-y. Tout ce que je vous demande, braves gens, le Vonda, c'est de faire des nouvelles. Autrement il faudra que je trouve des romans pour les remplacer. Mariez-vous, baptisez à la douzaine, ce sera mes délices. Maintenant les funérailles, ce n'est pas mon rôle. Abstenez-vous de mourir.

M. Edouard Dansereau a amené parmi nous sa jeune épouse, née Mlle Bastin, de Castal, Sask. Nous devons offrir les félicitations et les voeux de bonheur de la paroisse aux nouveaux mariés et je propose qu'à la prochaine veillée, nous chantions tous en choeur: Vive la Canadienne en l'honneur de la nouvelle Madame Dansereau.

—Le dimanche 16 février nous avions dans le soubassement de l'église une soirée au profit de l'A. C. F. C. Tous applaudirent une désopilante comédie militaire, *Le Boulé aux manoeuvres*. Notre jeune premier, M. Laurent Blais, fit ses débuts à Vonda, dans le rôle du Père Sereau. Il se révéla un véritable artiste et nous demandons à ce que le talent de M. Blais soit de nouveau mis à contribution à la prochaine occasion. MM. A. de Margerie et Alphonse Le Page, dans les rôles de Ribouhard et Arpion, savent certainement comment se procurer un bon lit, et MM. Dorénat Le Page et Raymond Vacson sont des soldats sans doute bien braves, mais il n'aiment pas les "revenantes."

Ensuite M. Denis, président général de l'A. C. F. C., nous adressa la parole et, en termes vibrants, nous montra la nécessité d'une union plus étroite que jamais de tous les Franco-Canadiens dans leur organisation nationale, et surtout en ce moment où des nuages lourds d'orages s'amoncellent à l'horizon. M. le curé prit ensuite la parole et remercia M. Denis. L'allocution de M. Denis a certainement été comprise, et nous pouvons l'assurer, ainsi que tous les chefs qui luttent pour nous avec tant de dévouement, qu'ils trouveront toujours les paroissiens de Vonda prêts à joindre leurs efforts aux leurs, au premier appel.

M. Antonio de Margerie, secrétaire général de l'A. C. F. C., nous proposa ensuite de nommer un comité paroissial de l'A. C. F. C. Sur sa suggestion, un comité de nomination fut choisi et celui-ci nomma les officiers suivants:

Me Adrien Doiron, président; M. F.-X. Chapot, vice-président; M. l'abbé Pierre, aumônier; M. Dorénat Le Page, secrétaire; Mme Edgar Caillé, Mme Oscar Loiselle, Mlle Eliane Sirois, MM. Osias Loiselle, Paul-Emile Sirois et Raymond Vacson, directeurs.

La soirée se continua ensuite par une partie de cartes, dont les heureux gagnants furent pour les dames: Mme Hector Desmarais, et pour les messieurs, M. Laurent Blais. Les prix de consolation furent gagnés par Mme Germaine Dutilleux et M. Wilfrid Nobert.

Enfin un succulent goûter fut servi, et nos artistes, lorsqu'ils nous firent entendre des chansons de leur répertoire. Nous devons remercier Mmes A. Dansereau et O. Bisette ainsi que Mlle Cécile Caillé, qui, avec leur dévouement habituel, s'occupèrent du goûter.

En sortant, j'ai entendu bien des réflexions. En voici une: "Je voudrais qu'on ait une soirée comme celle-là au moins tous les mois", et du fond du traîneau où une autre était en train de s'emmitoufler, on a répondu: "Là t'as dit quelque chose!"

—Maintenant, si un chroniqueur a le droit de dire toutes les bêtises qu'il veut, peut-il suggérer que, comme un enfant nouveau-né doit être baptisé, il serait peut-être bon de baptiser aussi le nouveau cercle de l'A. C. F. C.? A quand le baptême? Pardon, comprenez-nous: je ne veux pas dire qu'il faut "célébrer" cette naissance par les libations usuelles, non... mais il faut toujours bien lui donner un nom. Si le comité de direction ouvre un concours, avis à ceux et celles qui ont des ambitions de parrain et de marraine.

—Dimanche, le 23 février, la plus grande partie de la paroisse se réunissait après la messe, dans le soubassement de l'église, afin de nommer un président et un secrétaire les représentant. Ceux-ci furent chargés par la paroisse d'envoyer un télégramme de protestation au gouvernement, contre les mesures dont nos écoles sont menacées.

—*Dernière heure.* — Le cercle de l'A. C. F. C. s'est réuni pour la première fois, et il fut décidé de donner une soirée le dimanche soir, 2 mars, dimanche gras. Autant que je le sais, le programme sera composé de chants, chansons, [illegible] sous la direction des [illegible] [illegible] petite pièce, etc.

FERLAND, Sask.

—L'assemblée annuelle de l'école de la Survivance et de l'école du village de Ferland eut ou lieu voilà quelque temps. M. Adrien Brisebois a été réélu commissaire pour l'école de la Survivance et M. Aristide Couture, pour l'école du village de Ferland, en remplacement de M. Knox.

—M. Aristide Fournier a reçu sa licence comme notaire public.

—Mme Pierre Chagnon et ses deux filles, Jeannette et Gabrielle, sont parties pour les Etats-Unis, à Nashua, où elles passeront l'été.

—Le 17 dernier avait lieu le service anniversaire de Mme Joseph Lacasse. Un grand nombre de parents et amis y assistaient.

—Le 20, une messe de requiem anniversaire pour le jeune Gaston Chabot.

—M. Joseph Lacasse et sa fille, Mme Frank Duffschers sont partis pour l'Ontario et les Etats-Unis.

Depuis le mois de février, nous avons une température tout à fait printanière; la neige est presque disparue, les rivières, coulées débordent; c'est avec joie que nous voyons autant d'eau, depuis si longtemps que nous n'en avions pas eu autant.

MEYRONNE, Sask.

—M. Roch Sainte-Marie, de Montréal, son frère, Maurice, de Davenport, et Mlle Corrine, leur soeur, de Chicago, étaient en visite dans leur famille, à Meyronne.

GRAVELBOURG, Sask.

Grandioses funérailles du juge Gravel

A 10 heures 30, le mardi matin, 25 février, en l'église paroissiale, avaient lieu les funérailles de l'hon. juge Gravel, pionnier de Gravelbourg. L'église, ou plutôt la cathédrale, n'était pas assez grande pour contenir l'assistance. Le deuil était conduit par les fils du défunt, Armand et Alain, ses frères: le Dr Maurice Gravel et sa famille, Guy Gravel, pharmacien et sa famille; sa soeur et son beau-frère, M. et Mme Georges Hébert; sa belle-soeur, Mme Henri Gravel et sa famille; sa belle-mère, Mme L.-H. Beauchemin; ses cousins, M. et Mme Emile Dorais et leur famille; M. et Mme Eugène Jacques et leur famille.

Les porteurs, tous des anciens, étaient les suivants: M. Charles Le Maire, premier maire de Gravelbourg; M. L.-J. Brasriel, maire actuel; MM. Nap. Aussant, Alfred Beauchesne, Philippe Michaud, Edgar Bertrand et M. Elphège Gauthier.

Les Chevaliers de Colomb, dirigés par leur chef, M. A. Delorme, assistaient en corps. Leur garde d'honneur, composée de membres du 4ème degré, en grande tenue, épée au côté, comprenait: MM. A. Delorme, J.-A. Fortier, Jos. Lamoureux, T. Bourque, Hector Fortin, J.-L. Gauy, Ernest Colpron, La Braconnier, Ernest Cadieux et Thos Gaillard.

Le service fut chanté par M. le curé Albert Gravel, de Marchand, cousin du défunt, assisté des curés Lavoie et Leclaire, comme diacre et sous-diacre. L'absoute a été donnée par Mgr Gay, ancien supérieur du collège.

Assistaient au choeur: Mgr Morrais, administrateur du diocèse, Mgr Maillard, curé de Gravelbourg, MM. les curés Poirier, de Ponteix, Gagnon, de Willow-Bunch, Dufresne, de Laflèche, Sauhoiers, Nérée, Morissette; le R. P. Beys, etc., etc. MM. les professeurs du Collège et leurs élèves, etc., etc. Remarqué dans l'assistance: le juge Knowles, le juge Bimmer, le juge Ousely, M. le shériff Charlebois, le Barreau de Gravelbourg et du district, au complet; M. Anderson, de Moose-Jaw; le Dr Longault, M. Waddell, Mossbank; M. Orion Tourigny, Ponteix.

Offrandes de fleurs: *Assiniboia Bar Association, Moose-Jaw Bar Association, Gravelbourg Bar Association, Saskatchewan District Court Judges*, juge Ousely, juge Knowles, les Chevaliers de Colomb de Gravelbourg, le shériff et le personnel du Palais de justice, M. et Mme Ross, de Moose-Jaw, la famille Le Maire, M. W.-O. Smith, de Kincaid, M. et Mme L.-J. Brasriel, M. O. O'Neill MacMillan, L'Association St-Jean-Baptiste et l'A. C. F. C., la Municipalité rurale, la Ville de Gravelbourg, les familles Provencher et Crépeau, M. et Mme Jules Audette, M. Hector Fortin, M. et Mme Odilon Charbonneau, M. Guillaume Sprecken, Mme L.-A. Rouger, M. et Mme W. Saint-Germain, la famille Alexandre Raymond, M. J.-O. Pondiner, Mme Georges Hall, M. R.-F. MacGregor, M. L. A., M. et Mme Gustave Pilon, le juge et Mme J. Demers, M. et Mme Wilfrid Gravel.

Messages de sympathie: le juge Teahan, le juge et Mme Philippe Demers, le juge Fabre-Surveyer, le docteur et Mme Moreau, M. Henderson, Saskatoon, le juge Rimmer, M. et Mme T. Meunier, le docteur et la famille Pelletier, M. Oswald Raymond, le juge Turgeon, le Dr J. Breitenbach, M. [illegible] Aurdir, le juge L.-A. Cannon, S. G. Mgr Prud'homme, de Prince-Albert, M. Achard, M. le curé Poirier, les religieuses du Précieux-Sang, C.-C. Gaughner, Saskatoon, Frederick W. Turney, M. le curé Morissette, W.-H. Chrystal, Mossbank, W.-H. Smith, Swift-Current, D. B. Prémont, J. Emerson, L. McTaggart, M. le curé Bethel, M. le curé J.-A. Ménard, shérif Butler, Mme Madeleine Tessier, docteur J.-H. Lapier, M. et Mme D. Godin, la famille G. Emile Gravel, M. le curé Lavoie, M. L.-P. de Courval, M. et Mme E.-T. Sullivan et M. Chilson, Moose-Jaw, évêché de Régina, M. l'abbé Henri Gravel, la Ville de Ponteix, M. Raymond Denis, M. Arthur Marcotte, M. et Mme H.-H. Hunt, M. et Mme Eugène Cadieux, Mgr Gay, M. J.-F. Saint-Cyr, docteur et Mme Roy, docteur J.-M. Cloutier, docteur Mooney, docteur et Mme Henri Desmarais, familles La et Philippe Martel, M. et Mme D. Adam, M. A.-N. Morin, Hector Larocque, Mme Jean Pouilly, Mme Jean Pouilly, Mme Giroux, etc., etc., ainsi que des centaines de bouquets spirituels.

—Mardi, le 25 février, à 9 heures, 30 a.m., M. Omer Aussant, fils de M. Napoléon Aussant, conduisait à l'autel Marie Rose Irène La Rochelle, fille de M. Henri La Rochelle. Le mariage fut béni par Mgr Charles Maillard, curé de la paroisse. Ce mariage fut le premier célébré dans la cathédrale de Gravelbourg.

Le vin fut servi chez M. Napoléon Aussant, père du marié; le dîner et le souper furent servis chez M. Henri La Rochelle, père de la mariée.

La noce eut lieu chez M. Napoléon Aussant.

Parmi les invités, on remarquait M. et Mme Henri La Rochelle; M. et Mme Napoléon Aussant; M. et Mme Henri Forest; M. et Mme J.-Baptiste La Rochelle; M. et Mme Joseph Chouinard; M. et Mme Tancrède Bourgeois; M. et Mme Gustave Aussant; M. et Mme Aimé Lafleur; M. et Mme Louis Braconnier; M. et Mme Emile Blouin; M. et Mme Arthur Lacombe; M. et Mme Toussaint Dussol; M. et Mme Charles Dussol junior; M. et Mme Irénée Lisée; Mme Radeau, M. Ernest Longpré, Mlle Aurore Aussant; Mlles Jeanne Radeau, Léontine Radeau, Louise Allan, Carmel Raymond, M.-T. Gagnon, Cécile Bourgeois; MM. Albert La Rochelle, La Braconnier, Sergius Aussant, Rose La Rochelle, M. Toussaint Aussant; Mlle Marie La Rochelle, M. Eugène Braconnier, Adrien La Rochelle, Auguste La Rochelle, Ernest Braconnier, Philémon Lisée; Mlle Jeanne Chouinard, Isabelle Braconnier, Lucie Aussant.

De nombreux cadeaux furent donnés.

Nos meilleurs voeux de bonheur les accompagnent.

DOLLARD, Sask.

—Le 24 janvier, les amis et parents de M. Aristide Maurice se rassemblèrent à la demeure de ce dernier, à l'occasion de son 27ème anniversaire de naissance. Il y eut un succulent banquet et présentation par Louis, Lucile, Yvonne, enfants du jubilaire, des voeux de bonne fête et des souhaits de longue vie.

Etaient présents: M. et Mme Philias Maurice et leurs cinq enfants; M. et Mme Aurèle Arcand et deux de leurs enfants; M. et Mme Jean Noel et leur fillette, M. et Mme [illegible] Gérdin et leur fils; M. et Mme Arthur Maurice; M. Raymond Gérard, Mlle Aline Currie; M. et Mme [illegible] Poisson et leurs enfants, M. Xavier Girard et Mlle Cécile Maurice, MM. Henri, Raymond et Edouard Maurice.

FEUILLETON DU "PATRIOTE"

NOS AMIS LES CANADIENS

Par Jean Topel

—25—

Il se révéla que le missionnaire devint très malade. Il eut un rhumatisme cruel qui lui parcourut le corps d'un bout à l'autre et l'été s'écoula, puis l'hiver, sans qu'il fût capable de reprendre ses courses habituelles.

Les catholiques de la Qu'Appelle fêtèrent à Pâques une double et claire résurrection. Ah! qu'ils étaient heureux de revoir leur prêtre! Ils ne s'en cachaient pas: ils le lui montraient; et la bonne Robe-Noire n'était pas moins émue de retrouver ses enfants.

Il y eut, ce jour-là, trois baptêmes, dont celui d'un petit Chounak. Ce fut Joe Labelle qui lui servit de parrain.

Les Hongrois ont l'habitude de donner à leur premier garçon le prénom du père, le prénom familial que le nouveau-né transmettra de même à sa postérité, sans tache aucune. Cette coutume était connue de la Robe-Noire. Aussi lorsqu'on lui présenta le fils Chounak, ce ne fut que pour la forme qu'il demanda:

—Comment va-t-on l'appeler, le petit gars? ... Jean, je suppose?

—Non, pas Jean, déclara le père tout gêné. Chounak Jean, c'est moi, c'est le nom de mon père, le nom que, hélas! j'ai déshonoré. Il ne sera pas le nom de mon enfant: je n'ai pas le droit de faire peser sur mon fils le fardeau de la honte qui me revient. Joseph sera son prénom, en l'honneur de M. Labelle qui nous a toujours aidés.

—Joe Labelle approuva de la tête. Il se contenta de dire:

—"A tout seigneur, tout honneur!"

Au jour de l'Assomption, la Robe Noire repartit avec ses Peaux-Rouges. Lis-des-prés avait grandi; mais elle était encore et toujours la douce petite reine de la Prairie, et l'amoureuse petite mère d'Oganwâbigon. Elle demanda même candidement à Mme Chounak de lui rendre son Huron-d'Ighonlim, maintenant que le grand Manitou lui avait fait cadeau d'un autre papoos.

Deux longues années s'écoulèrent ainsi sans amener de changement dans la vie des paroisses de la Qu'Appelle. La Robe-Noire venait et partait, puis on attendait son retour.

Le commerce ne marchait pas. Les oeufs se vendaient à cinq sous la douzaine; le blé se donnait presque pour rien. On avait simplement de quoi vivre, mais la course vers le meilleur, certes, était bien lente.

Aussi, le mouvement d'émigration restait précaire; même des colons perdaient courage et prenaient le chemin des Etats du sud malgré l'assurance qu'on leur donnait que des chemins de fer nouveaux allaient bientôt se construire et sillonner le pays tout entier.

Stil fut accusé... [illegible] était trouble en... la vie monotone de la contrée. Une jeune Galicienne en service à Willowdale fut accusée d'avoir abandonné un nouveau-né. La pauvre enfant ne parlait pas l'anglais, et sa famille, qui vivait à vingt milles du village, ne pouvait lui offrir aucune protection.

Les partisans et partisanes de l'endroit, naturellement, poussaient des clameurs vraiment indignées. Oh! ces étrangers! Quel tempérament sûr, il convenait d'infliger un châtiment exemplaire à la coupable!

Le juge, sans mot dire, eut tôt fait de rabattre leur caquet. Il exigea un interprète capable, et sur ce, il réquisitionna les services de Chounak Jean. Puis, lorsqu'il vit que le Hongrois était réellement intelligent et instruit, il lui suggéra de plaider.

Chounak Jean fit son possible pour exposer clairement les faits et reprendre l'odieux du crime sur le vrai coupable de qui on ne parlait pas.

Mais l'avocat accusateur fut très retors. Il parla contre les étrangers de les soumettre la taxe. Il alla jusqu'à s'attaquer à Chounak Jean.

—Il sait bien, prononça-t-il presque scandalisé, il sait bien ce détestable imposteur de déclarer irresponsable et innocente la mère qui attente aux jours de son enfant? Vous le direz-vous? N'est-ce pas sa propre cause qu'il plaide insidieusement devant le public qui l'écoute?

A ces mots, un murmure réprobateur s'éleva de l'assemblée. L'infortuné Chounak se leva, et se fut d'une voix calme mais ferme qu'il répondit:

—Permettez! ... Il est vrai qu'un jour j'ai commis une grande faute. Les circonstances en sont très connues. Mais, si la justice humaine n'a pu m'atteindre, cette faute, je l'expie pourtant chaque jour selon le décret de mon père et pape, la Robe-Noire, en remplissant avec soin tous mes devoirs de père et d'époux, et aussi en me dévouant pour les autres dans la mesure du possible. Telle est, messieurs, la seule raison de ma présence parmi vous.

Une acclamation spontanée partit des lèvres de la foule; le juge lui-même répondit au cours, le signe de satisfaction. La cause de la petite Galicienne était gagnée. Suivant les paroles du législateur lui-même qui, lorsqu'il vit la tournure que prenait les choses, s'appesantit sur le sort lamentable des filles-mères et inexpérimentées, toujours plus malheureuses que coupables, le jury prononça l'acquittement, et le juge, comme un bon père, prit les dispositions requises pour envoyer l'accusée à l'école de réforme et de protection tenue par les Soeurs du Bon Pasteur, où elle devint un modèle de beaucoup de vertus.

CHAPITRE XXXIII

NOS AMIS LES CANADIENS

Homestead! Homestead! L'heure du Canada avait sonné. La Prairie des Peaux-Rouges s'ouvrait grande au monde civilisé. Attentive à l'appel, la vieille Europe apparaissait à colonisation, et l'on vit non plus quelques milliers d'émigrants, mais des centaines de mille colons de toutes les conditions lâcher leur course droite vers les cent soixante arpents de bonne terre que le Canada leur permettait de choisir n'importe où dans le territoire grand comme un monde qui s'étend de la Rivière-Rouge aux montagnes Rocheuses.

Déjà les cités futures s'édifiaient et se multipliaient, jalonnant la contrée d'innombrables petits villages d'où la vague humaine déferlait sur les campagnes. Bien plus avide et plus affamée que la course à l'or paraissait maintenant la course aux homesteads.

Les territoires immigrants du Nord-Ouest virent de se constituer en provinces indépendantes, attestant ainsi la pleine et définitive prise de possession par la race blanche de presque tout l'empire des Peaux-Rouges. Ceux-ci, réduits à une quantité négligeable, honteux et méconnus, se confinèrent de plus en plus dans leurs Réserves, et l'agonie de la race autochtone si fière et si puissante commença.

Willowdale resta l'un des centres les plus actifs du mouvement d'immigration. Comme il existait déjà à la tenue des trains de colons formés par des représentants de presque toutes les nations européennes, des parents et des amis vinrent naturellement les rejoindre en grand nombre.

Alors, avant qu'il passât quelques longues années, Chounak Jean fut chargé par le gouvernement de recevoir et de conduire les émigrants et de leur servir de truchement.

Il ne faut pas s'en surprendre: prêtés ainsi à l'aventure des milliers de familles pauvres sur des étendues successives de 160 arpents dans un pays neuf, sans chemins, souvent sans moyens de transport, constituait une entreprise hasardeuse qui pouvait et même devait créer de grandes souffrances, peut-être des catastrophes.

Heureusement on était à l'époque pionnière et les colons avaient devant eux six mois d'un temps superbe pour organiser leur premier établissement. Il s'agissait d'élever un abri, de choisir un jardin, d'acheter des bestiaux, une vache, la charrue et la charrette indispensable pour les cultivateurs à Willowdale.

On ne dira jamais les actes de charité qui se multiplièrent à cette époque parmi les pionniers de la Prairie. Le pauvre enfant le plus dénué eût ses bonnes, qui d'autres généreusement hébergèrent, partagèrent, et jusqu'au dernier sou, les quelques piastres qui leur restaient après le long et dispendieux voyage d'Europe au Canada.

Les Français de la Vallée eurent bien des occasions de donner un coup de main. Quant à Chounak Jean et à Héléna, ils étaient toujours aux aguets. Ils avaient obtenu du gouvernement et dressé dans leur cour des tentes pour abriter temporairement les nouveaux venus. Pendant que les hommes partaient à la recherche du homestead et bâtissaient le premier logis, le reste de la famille se reposait au campement sous l'égide des nouveaux.

Chounak Jean se dévouait, encourageait, consolait, veillait à tout. Au besoin, il s'adressait au gouvernement pour les quelques pauvres de répondre à son appel.

Héléna... rappelait le pays de ses origines. Tôt le ... rempli d'hôtes ... courant: Bateau bâtie et chaud, puis, toujours beaucoup de foin, car ils vont plein ses ... dans le rang ... lorsqu'il y en ait jusqu'à la cime des arbres!

Les autres ... et pleurs ... Lourd.

Vous pleurez, hein?

Non, hein, je ne pleurais pas! Regardez les plus belles branches de ces peupliers: vous voyez que l'ocre n'est pas ... que l'a marque!

(A SUIVRE)

Prince-Albert

S. G. Mgr Prud'homme a nommé M. l'abbé [illegible] Baillargeon, curé de la cathédrale de Prince-Albert, aumônier diocésain de la Ligue des Dames Catholiques. Tout le monde se réjouira de cette nomination.

— Le 2 courant, les Boy Scouts de Prince-Albert avaient une partie de cartes dans la salle de la cathédrale. Cette soirée, qui obtint plein succès, avait été organisée sous les auspices de M. le curé et des Chevaliers de Colomb. [illegible]

[illegible]

Mariages

Ce matin, 3 mars, M. l'abbé Baillargeon a béni, à la cathédrale, le mariage de M. Wilfred [illegible] et Mlle [illegible] et celui de M. [illegible] et Mlle [illegible]. [illegible]

Baptêmes

Le 2 courant M. l'abbé [illegible] a baptisé Frank [illegible], enfant de M. et Mme Frank [illegible] et Catherine Marie [illegible], enfant de M. et Mme [illegible].

[illegible]

SOUTIEN D'UN PARTI POLITIQUE

[illegible]

progressistes de la Saskatchewan ont cinq députés à la législature provinciale et quatre au Parlement fédéral.

Mercredi, le 2 avril, les partis progressiste, travailliste et fermiers unis tiendront une grande convention à Regina.

L'A.C.F.C.

S. G. Mgr J.-H. Prud'homme,
évêque de Prince-Albert
et Saskatoon,
Prince-Albert, Sask.
Monseigneur,

J'ai le très agréable plaisir de vous faire parvenir une motion qui, à notre dernière séance du cercle Laval de l'A. C. J. C., au Petit Séminaire de Québec, fut adoptée à l'unanimité [illegible]

[illegible]

Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mes sentiments très dévoués.

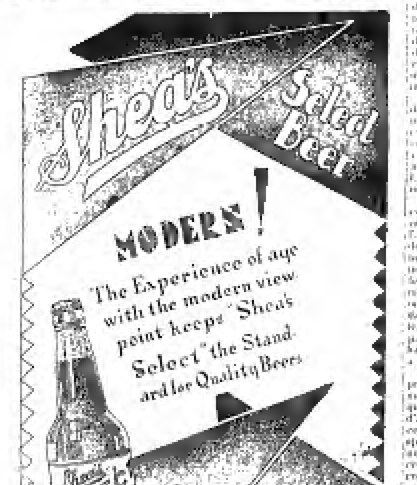
(Signé) [illegible]
Président du cercle Laval.

Les élections provinciales au Manitoba

[illegible]

Un m[illegible]ionnaire qui cumule les fonctions

[illegible]



[illegible] d'Edmonton, [illegible]

[illegible]

La Chambre des Communes du Canada

Causerie irradiée d'Ottawa par M. Arthur Beauchesne, M. A., M. S. R. C., Greffier de la Chambre des Communes.

La Chambre des Communes [illegible] 245 sièges. La province de Québec ayant droit à un nombre invariable de 65 députés. [illegible]

Il y a une différence qu'il est important de signaler entre les pouvoirs de notre parlement et ceux du parlement de l'Angleterre. [illegible] l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867. [illegible]

[illegible]

Le règlement de clôture permet au gouvernement de faire cesser un débat et, à la fin d'un parlement, peut empêcher l'opposition de parler jusqu'à l'expiration de celui-ci.

Aujourd'hui, quand il y a nécessité de mettre fin à une discussion oiseuse, un ministre peut donner avis qu'à la séance suivante, il proposera que le débat ne soit pas ajourné davantage. Cette motion sera décidée sans discussion ni amendement, et si elle est résolue dans l'affirmative, nul député ne parlera ensuite plus d'une fois ni plus de vingt minutes sur la question, et à deux heures du matin, il faudra prendre le vote.

La procédure de la Chambre est basée sur le fait que les députés sont d'honorables gens, des "gentlemen", dont le savoir-vivre ne saurait être mis en doute. Il n'y a aucun règlement imposant une punition quelconque pour infraction aux usages ou mépris des règles ou pratique. On a décrété ce qui doit se faire ou ne pas se faire et l'on présume que cela suffit. Si quelqu'un s'oubliait au point d'être insubordonné, la Chambre s'emparerait de l'affaire et la traiterait à son mérite. On peut dire sans crainte que la majorité des députés sera toujours du côté de l'ordre et de la dignité qui doivent régner dans un corps public d'une si haute importance.

Lorsque cette auguste assemblée siège en tant que Chambre des Communes, avec l'orateur au fauteuil — et non en comité plénier — elle a un caractère exclusif et [illegible]

[illegible]

La conférence navale
On se montre pessimiste

Malgré l'atmosphère de pessimisme de ces derniers jours, on espère, dans les milieux officiels anglais, qu'une pacte entre cinq puissances sera le résultat de la conférence. On déclare officiellement qu'il n'a pas été question à la conférence — mais peut-être dans des conversations privées — d'un pacte entre trois puissances, et que ni les Français ni d'autres n'ont proposé formellement un accord de sécurité méditerranéen. La rumeur circulait qu'une telle proposition était à l'étude et que les États-Unis ne pourraient être partie à de tels pactes de sécurité. Les représentants anglais affirment qu'une telle proposition n'est contenue dans aucun document soumis à la conférence, pas plus qu'elle n'a été faite au cours de conversations officielles concernant la conférence.

A tout événement, le point de vue anglais est qu'un pacte méditerranéen ne peut devenir une réalité qu'après considération de toutes les puissances méditerranéennes et que la discussion de cette question ne regarde pas la conférence telle qu'actuellement constituée. De plus, on ajoute qu'aucune proposition n'a été faite en vue d'amener la liberté des mers ou de soulever la question des droits neutres, au cours des délibérations à la conférence.

La conférence demeurera ajournée jusqu'à ce que la France puisse envoyer une délégation à Londres.

Clémenceau attaque Foch et Pershing dans son livre

Paris. — Dans l'ouvrage qu'il a écrit, peu de temps avant sa mort, Georges Clémenceau attaque violemment le maréchal Foch, qu'il accuse d'insubordination, et [illegible] le général John J. Pershing [illegible]

[illegible]

L'hôpital Saint-Joseph réduit en cendres

Providence, R.-I. — Un incendie qui s'est déclaré dans la chute à bandages-rebuts, s'est communiqué aux deux étages supérieurs de l'hôpital Saint-Joseph et a causé des dommages de $100,000 à $200,000. Quatre alarmes furent sonnées et la moitié des pompiers de la ville s'est rendue sur les lieux. Les flammes furent maîtrisées après un combat de six heures.

140 patients, dont 14 enfants — un d'eux nouveau-né — ont été transportés hors de l'institution par les infirmières, les gendarmes et les sauveteurs laïques et placés dans d'autres hôpitaux ou en des résidences privées.

Incendie...

(Suite de la première page)

sacerdotaux et tout ce qui regarde la sacristie ont été la proie des flammes, même les saintes espèces n'ont pu être sauvées. Actuellement, les Pères disent la messe sur l'autel portatif que je leur ai emporté en aéroplane. La garderobe et la lingerie des Pères et des Sœurs sont anéanties. Il ne leur est pas même resté un mouchoir pour essuyer leurs larmes!

Les nombreux témoignages de sympathie que je trouve sur ma table sont puissants à consoler et à réconforter notre pauvre cœur affligé. Notre plus sincère reconnaissance à tous ceux et celles qui sympathiront avec nous.

† O. CHARLEBOIS, O.M.I.,
Vic. apost. du Keewatin.

* * *

Ceux qui désirent envoyer quelques secours aux sinistrés de Cross Lake pourront adresser les colis au R. P. G.-E. TRUDEAU, O. M. I., CROSS LAKE, via West Selkirk, Man., c/o Northern Fish Company Ltd. L'adresse postale du R. P. Trudeau est Cross Lake, Man.

Le Patriote offre ses plus sincères sympathies à S. G. Mgr Charlebois et à la communauté des RR. SS. Oblates du Sacré-Cœur et de Marie Immaculée, si cruellement éprouvés.

Activités de l'A.C.F.C.

(Suite de la première page)

article 113 de la loi des écoles. Donc, si vous ne l'avez pas encore fait, envoyez-nous votre cotisation immédiatement.

COURVAL

M. l'abbé Charles Poirier, aumônier du comité paroissial, nous a fait parvenir, il y a quelque temps, la somme de $15.00 comme contribution de sa paroisse aux œuvres de l'Association. Cordial merci.

DUCK-LAKE

La partie de cartes du 23 février, organisée au profit de l'A. C. F. C., sous la présidence de Mme Gustave Mondor, a remporté un franc succès. Dès le lendemain, le secrétaire du comité paroissial nous envoyait un mandat pour la somme de $90. Grand merci à tous ceux qui contribuèrent au succès de cette soirée.

PERIGORD

De M. l'abbé Le Saux, nous avons reçu la somme de $22.00. Merci sincère à M. le curé et à ses paroissiens. On sait que Périgord a eu l'honneur d'être cité à la législature tout dernièrement à propos d'affaires d'écoles. Les gens de Périgord n'en ont pas été émus; ils sont bien déterminés par contre à rétablir les faits en temps et lieu.

SHELL-RIVER

Le comité paroissial pour l'année courante se compose des personnes suivantes:

M. l'abbé Marcoux, aumônier; MM. Joseph Brassard, président; Eugène Dubois, vice-président; Eugène Durette, secrétaire; J.-A. Bonneau et Maurice Beaupré, trésoriers, Louis Doré, Rodolphe Beaulac, Thomas Savard, directeurs.

A remarquer que ce comité compte deux instituteurs. C'est très bien. L'école, l'enseignement du français étant, plus que toute autre chose, la raison d'être de l'A. C. F. C., on ne peut trop y intéresser instituteurs et institutrices, et l'œuvre elle-même a tout à gagner à connaître le point de vue du personnel enseignant.

ZENON-PARK

M. Albert Marchildon, secrétaire du comité paroissial, nous envoyait la semaine dernière un joli chèque de $100, résultat d'une partie de cartes organisée au bénéfice de l'A. C. F. C. Il nous écrivait en même temps pour nous dire que son comité paroissial comptait bien faire encore quelque chose pour nos œuvres nationales, un peu plus tard. Nos plus sincères remerciements à ceux et celles qui se dévouent de la sorte.

CODERRE, DOLLARD, TITANIC

Nous n'avons rien reçu de ces trois paroisses, dernièrement. Et la cause? Manque de récolte ou de patriotisme? Non pas. Dès la convention de Prince-Albert, en mars 1929, ces trois paroisses avaient déjà payé leurs contributions pour l'année 1929, comme les congressistes purent d'ailleurs s'en rendre compte en lisant le rapport financier qui fut présenté à cette occasion.

Ces trois paroisses constituent une louable exception et méritent d'être citées en exemple. Il serait très désirable d'en arriver à ce résultat: le paiement de la contribution durant l'année pour laquelle cette contribution est due. Plusieurs comités paroissiaux sont déjà pressés de faire tout en leur pouvoir pour parvenir à ce but.

RECETTE DEMANDEE

On nous charge de demander aux patriotes de Bellegarde, de Duck-Lake et Zenon-Park la recette pour organiser des parties de cartes rapportant de $80.00 à $100.00 la partie. Ça presse.

REPARTITION EGALE

Lors de la dernière convention, il fut décidé qu'à l'avenir, le coût des billets de chemin de fer serait réparti également entre tous les délégués, de façon à ce que ceux qui viennent de loin n'aient pas à débourser une trop forte somme.

Cette décision sera mise en vigueur à la prochaine convention. Ainsi les districts les plus reculés n'auront aucune excuse pour ne pas être représentés.

Fruit de gourmandise.

Une nouvelle bonne se présente à Madame, qui la reçoit devant ses quatre enfants.

Madame.—Pourquoi avez-vous quitté votre dernière place?

La Bonne.—Madame se plaignait que je donnais aux enfants trop de confitures.

Les enfants: en chœur.—Oh! maman, prends-la!